

WHITECAP RESOURCES INC.

Avis de convocation à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2017

L'assemblée annuelle des actionnaires de Whitecap Resources Inc. se tiendra dans la salle Devonian du Calgary Petroleum Club, 319 – 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) le 28 avril 2017 à 9 h (heure de Calgary) aux fins suivantes :

1. recevoir et examiner nos états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, ainsi que le rapport des auditeurs;
2. fixer à sept le nombre d'administrateurs devant être élus à l'assemblée;
3. élire sept administrateurs;
4. nommer les auditeurs et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération à ce titre;
5. examiner toute autre question dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les détails des questions devant être abordées à l'assemblée sont indiqués dans la circulaire d'information et de sollicitation de procurations jointe au présent avis.

Si vous n'êtes pas en mesure d'assister à l'assemblée en personne, nous vous demandons de dater et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le transmettre à Société de fiducie Computershare du Canada par la poste ou par messagerie au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du Service des procurations) au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par téléphone au 1 866 732-VOTE (8683) sans frais en Amérique du Nord ou au 312-588-4290 depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord. Un vote soumis par téléphone doit être reçu au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par Internet à l'adresse www.investorvote.com. Un vote soumis par Internet doit être reçu au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires peuvent aussi nommer un fondé de pouvoir pour assister et voter à l'assemblée en leur nom et pour transmettre leurs instructions de vote.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2017 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont transféré des actions après cette date et que l'actionnaire cessionnaire établit, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, qu'il est propriétaire des actions et exige que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

FAIT à Calgary, en Alberta, le 15 mars 2017.

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

(signé) « Grant B. Fagerheim »

Grant B. Fagerheim
Président et chef de la direction

WHITECAP RESOURCES INC.

Circulaire d'information – sollicitation de procurations relatives à l'assemblée annuelle des actionnaires qui se tiendra le 28 avril 2017

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations est fournie relativement à la sollicitation de procurations qui seront utilisées à l'assemblée annuelle de nos actionnaires qui se tiendra dans la salle Devonian du Calgary Petroleum Club, 319 – 5th Avenue S.W., Calgary (Alberta) le 28 avril 2017, à 9 h (heure de Calgary), et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Les formulaires de procuration doivent être transmis à Société de fiducie Computershare du Canada par la poste ou par messagerie au 100 University Avenue, 8^e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1 (à l'attention du Service des procurations) au plus tard 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par téléphone au 1 866 732-VOTE (8683) sans frais en Amérique du Nord ou au 312-588-4290 depuis l'extérieur de l'Amérique du Nord. On demandera aux actionnaires d'entrer le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration. Un vote soumis par téléphone doit être reçu au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires inscrits peuvent aussi voter par Internet à l'adresse www.investorvote.com. On demandera aux actionnaires d'entrer le numéro de contrôle qui figure sur le formulaire de procuration. Un vote soumis par Internet doit être reçu au moins 48 heures avant l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Les actionnaires peuvent aussi nommer un fondé de pouvoir pour assister et voter à l'assemblée en leur nom et pour transmettre leurs instructions de vote.

Seuls les actionnaires inscrits à la fermeture des bureaux le 15 mars 2017 auront le droit de voter à l'assemblée, sauf s'ils ont transféré des actions après cette date et que l'actionnaire cessionnaire démontre, au plus tard 10 jours avant l'assemblée, qu'il est propriétaire des actions et demande que son nom soit inscrit sur la liste des actionnaires ayant le droit de voter à l'assemblée.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être fait par écrit et signé par vous ou votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, revêtu de votre sceau ou de la signature d'un dirigeant ou de votre mandataire dûment autorisé.

Les personnes désignées dans le formulaire de procuration ci-joint sont nos dirigeants. **À titre d'actionnaire, vous avez le droit de nommer une personne ou une société, qui n'est pas tenue d'être un actionnaire, pour vous représenter à l'assemblée. Pour exercer ce droit, vous devez inscrire le nom du fondé de pouvoir de votre choix dans l'espace prévu à cette fin du formulaire de procuration et rayer l'autre nom.**

MISE EN GARDE À L'INTENTION DES PORTEURS VÉRITABLES D' ACTIONS ORDINAIRES

Les renseignements figurant dans la présente rubrique sont très importants pour vous si vos actions ordinaires ne sont pas immatriculées à votre nom. Seules les procurations déposées par les actionnaires dont le nom figure dans nos registres à titre de porteurs inscrits d'actions ordinaires peuvent être reconnues et utilisées à l'assemblée. Si vos actions ordinaires sont inscrites sur le relevé de compte qui vous est fourni par votre courtier, dans presque tous les cas, elles ne seront pas immatriculées à votre nom dans nos registres, mais plutôt au nom de votre courtier ou d'un mandataire de celui-ci. Au Canada, la grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co., nom aux fins d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit à titre de prête-nom de nombreuses maisons de courtage canadiennes. Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires détenues par votre courtier ou son prête-nom ne peuvent être exercés que selon vos instructions. En l'absence d'instruction précise, il est interdit à votre courtier ou à son prête-nom d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions.

Les règlements applicables exigent que votre courtier obtienne vos instructions de vote avant l'assemblée. Chaque courtier a ses propres méthodes de mise à la poste et fournit ses propres directives de renvoi, que vous devriez suivre attentivement afin de vous assurer que les droits de vote rattachés à vos actions seront exercés à l'assemblée. Le formulaire de procuration fourni par votre courtier est souvent identique à celui qui est fourni aux actionnaires inscrits. Toutefois, son objet se limite à donner des instructions à l'actionnaire inscrit quant à la façon de voter pour votre compte. À l'heure actuelle, la majorité des courtiers délèguent la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à un mandataire chargé de la mise à la poste et de la compilation qui poste un formulaire d'instructions de vote lisible électroniquement au lieu de la procuration et vous demande de le remplir et de le lui renvoyer par la poste ou par télécopieur. Vous pouvez aussi lui donner des instructions sur la façon d'exercer les droits de vote rattachés à vos actions sur son site Web ou par téléphone, sans frais. Il compile ensuite les résultats de toutes les instructions reçues et remet les instructions appropriées en vue de l'exercice des droits de vote rattachés aux actions devant être représentées à l'assemblée. **Si vous recevez un formulaire d'instructions de vote d'un mandataire chargé de la mise à la poste et de la compilation, vous ne pouvez l'utiliser comme procuration pour vous-même à l'assemblée, puisque vous devez le lui retourner bien avant l'assemblée afin que les droits de vote rattachés à vos actions soient exercés.**

NOTIFICATION ET ACCÈS

Nous avons choisi de nous prévaloir des dispositions en matière de notification et d'accès du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* à l'égard de l'assemblée pour les envois par la poste aux propriétaires véritables de nos actions ordinaires (c.-à-d. les actionnaires dont les actions sont détenues au nom d'un courtier ou d'un mandataire), mais non pour les envois par la poste aux porteurs inscrits de nos actions ordinaires (c.-à-d. les actionnaires dont le nom figure dans nos registres à titre de porteurs d'actions ordinaires). Ces dispositions constituent un ensemble de règles mises au point par les autorités canadiennes en valeurs mobilières qui réduisent le volume de documents qui doivent être postés aux actionnaires en permettant à un émetteur assujéti d'afficher une circulaire d'information relative à l'assemblée de ses actionnaires et les documents connexes en ligne.

Nous avons également choisi d'utiliser la procédure appelée « assemblage » relativement à l'utilisation que nous faisons des dispositions en matière de notification et d'accès. Il y a assemblage lorsqu'un émetteur assujéti qui a recours aux dispositions en matière de notification et d'accès envoie à certains actionnaires un exemplaire imprimé d'une circulaire d'information et, s'il y a lieu, un exemplaire imprimé des états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant, accompagnés d'un avis de convocation à une assemblée de ses actionnaires. En vue de l'assemblée, les porteurs inscrits de nos actions ordinaires recevront un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction et d'un formulaire de procuration, tandis que les porteurs véritables de nos actions ordinaires recevront un avis renfermant des renseignements prescrits par les dispositions en matière de notification et d'accès et un formulaire d'instructions de vote. En outre, un exemplaire imprimé de l'avis de convocation à l'assemblée, de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations par la direction et d'un formulaire d'instructions de vote seront envoyés par la poste aux actionnaires qui ne détiennent pas leurs actions ordinaires en leur nom, mais qui ont préalablement demandé de recevoir des exemplaires imprimés de ces documents. De plus, un exemplaire imprimé de nos états financiers et du rapport de gestion s'y rapportant pour notre dernier exercice terminé sera envoyé par la poste aux porteurs inscrits et aux porteurs véritables de nos actions ordinaires qui en ont fait la demande.

Nous enverrons les documents liés aux procurations aux porteurs véritables de nos actions ordinaires non opposés directement avec la collaboration de Broadridge Investor Communications Solutions. Nous avons l'intention de payer des intermédiaires pour envoyer aux propriétaires véritables de nos actions ordinaires opposés les documents liés aux procurations.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Vous pouvez révoquer votre procuration à tout moment avant qu'elle ne soit utilisée. Si vous ou la personne à qui vous avez donné votre procuration assistez à l'assemblée, vous ou cette personne pourrez révoquer la procuration et voter en personne. En plus des autres moyens de révocation permis par la loi, une procuration peut être révoquée par un document écrit signé par vous ou par votre mandataire autorisé par écrit ou, si vous êtes une société par actions, revêtu de votre sceau ou de la signature d'un dirigeant ou de votre mandataire dûment autorisé. Ce document ne sera valide que s'il est déposé à notre siège social au plus tard le jour ouvrable précédant le jour de l'assemblée, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, à laquelle la procuration doit être utilisée ou auprès du président de l'assemblée le jour de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

PERSONNES FAISANT LA SOLLICITATION

La présente sollicitation est faite pour le compte de notre direction. Nous prendrons en charge les frais relatifs à la rédaction et à la mise à la poste du formulaire de procuration, de l'avis de convocation à l'assemblée annuelle de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations. En plus d'être sollicitées par la poste, les procurations peuvent être sollicitées dans le cadre d'entrevues personnelles ou par d'autres moyens de communication par nos administrateurs, nos dirigeants et nos employés, qui ne seront pas rémunérés à cet égard.

POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE DES FONDÉS DE POUVOIR

Les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par une procuration signée en faveur des représentants de la direction seront exercés ou feront l'objet d'une abstention dans le cadre de tout scrutin tenu à l'assemblée. Si vous précisez un choix relativement à une question à l'ordre du jour, les droits de vote rattachés aux actions seront exercés dans le cadre de tout scrutin conformément aux instructions données. **En l'absence d'instructions, ces droits de vote seront exercés en faveur des questions à l'ordre du jour qui sont énoncées dans les présentes. Les personnes nommées dans le formulaire de procuration que nous vous avons fourni disposent d'un pouvoir discrétionnaire à l'égard des modifications des questions énoncées dans le formulaire de procuration et dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle et à l'égard de toute autre question qui pourrait être valablement soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Au moment de l'impression de la présente circulaire d'information et de sollicitation de procurations, nous n'avons connaissance d'aucune modification ou autre question de ce type.**

ACTIONS AVEC DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Nous sommes autorisés à émettre un nombre illimité d'actions ordinaires et un nombre illimité d'actions privilégiées sans valeur nominale. Au 15 mars 2017, on comptait 369,0 millions d'actions ordinaires émises et en circulation et aucune action privilégiée émise et en circulation. À titre de porteur d'actions ordinaires, vous avez droit à une voix par action dont vous êtes propriétaire.

À la connaissance de nos administrateurs et de nos membres de la haute direction, selon les renseignements qui leur ont été fournis, au 15 mars 2017, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire véritable, directement ou indirectement, de plus de 10 % de nos actions ordinaires, ni n'exerce un contrôle ou une emprise sur un tel pourcentage de nos actions ordinaires.

QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

Établissement du nombre d'administrateurs

Nos statuts prévoient un minimum de trois administrateurs et un maximum de neuf administrateurs. Nos règlements administratifs prévoient que le nombre de nos administrateurs sera fixé à l'occasion par nos actionnaires. À l'heure actuelle, sept administrateurs siègent à notre conseil d'administration.

Il sera proposé, à l'assemblée, que le nombre d'administrateurs devant être élus jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que leurs remplaçants soient élus ou nommés soit fixé à sept.

Sauf instruction contraire, la direction a l'intention d'exercer les droits de vote rattachés aux actions représentées par procuration en faveur de l'établissement du nombre d'administrateurs devant être élus à sept.

Élection des administrateurs

Les sept candidats à l'élection aux postes d'administrateurs sont les suivants :

Grant B. Fagerheim
 Gregory S. Fletcher
 Daryl H. Gilbert
 Glenn A. McNamara
 Stephen C. Nikiforuk
 Kenneth S. Stickland
 Grant A. Zawalsky

Advenant le décès ou tout autre désistement parmi ces candidats avant l'assemblée, la procuration ne sera pas exercée relativement à ces candidats.

Le vote pour l'élection des administrateurs se tiendra pour chaque candidat et non pas globalement. **La direction recommande aux actionnaires de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun de ces candidats. À moins que l'actionnaire donne l'instruction de s'abstenir de voter, les personnes nommées dans le formulaire de procuration ci-joint ont l'intention de voter EN FAVEUR de l'élection de chacun de ces candidats.**

Notre conseil a adopté une politique stipulant que si les votes en faveur de l'élection d'un candidat au poste d'administrateur à une assemblée des actionnaires représentent moins de la majorité des droits de vote rattachés à nos actions ordinaires exercés ou ayant fait l'objet d'une abstention, le candidat remettra sa démission sans tarder après l'assemblée, aux fins d'examen par notre comité de gouvernance et de la rémunération. Le comité fera une recommandation à notre conseil après avoir examiné la question, et la décision de notre conseil d'accepter ou de refuser l'offre de démission sera annoncée publiquement dans les 90 jours suivant l'assemblée des actionnaires en cause. Les démissions devraient être acceptées sauf dans les cas où des circonstances atténuantes justifieraient que l'administrateur visé continue de siéger à titre de membre du conseil. Le candidat ne participera pas aux délibérations du conseil ou du comité à l'égard de l'offre de démission. La politique ne s'applique pas dans des cas visant des élections d'administrateurs contestées.

Le texte qui suit est une brève description des candidats, et indique leur âge, leur lieu de résidence, leurs participations à des comités, le taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016, l'année au cours de laquelle ils sont devenus administrateurs, une brève note biographique ainsi que le nombre d'actions ordinaires dont ils sont propriétaires véritables ou sur lesquelles ils exercent un contrôle ou une emprise, directement ou indirectement, aux 31 décembre 2016 et 2015. Ces renseignements sont fondés en partie sur nos registres et en partie sur les renseignements que nous avons obtenus des candidats.

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Adminis- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ²⁾³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Grant B. Fagerheim Calgary (Alberta)	58	2008	2 735 278	2 743 240	418 000	297 000	38 343 860 \$	27 481 527 \$
Membre du :	M. Fagerheim cumule plus de 30 ans d'expérience diversifiée tant dans les domaines en amont et qu'en aval de l'activité pétrolière et gazière et est actuellement notre président et chef de la direction. Avant de créer Whitecap Resources Inc. en juin 2008, M. Fagerheim a été, de janvier 2005 à septembre 2008, président et chef de la direction et administrateur de Cadence Energy Inc. (auparavant, Kerco Energy Ltd.), société pétrolière et gazière ouverte. M. Fagerheim a fondé Ketch Resources Ltd. en octobre 2002 et en a été le président et chef de la direction jusqu'en janvier 2005. Il a également fondé Ketch Energy en avril 2000 dont il a été président et chef de la direction jusqu'en octobre 2002.							
- Comité des réserves								
- Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement								
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 97,61 %	M. Fagerheim a obtenu un baccalauréat en éducation (mineure en économie) de l'Université de Calgary en 1983 et a suivi le MBA pour cadre de l'Université Queen's en 1995.							
	M. Fagerheim siège actuellement au conseil d'administration de Advantage Oil & Gas Ltd., société pétrolière et gazière ouverte.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Adminis- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ⁽²⁾⁽³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Gregory S. Fletcher Calgary (Alberta)	68	2010	95 851	81 948	11 000	12 067	1 299 308 \$	836 101 \$
Membre du :	M. Fletcher cumule plus de 40 ans d'expérience dans le secteur pétrolier et gazier et est actuellement président de Sierra Energy Inc., société de production pétrolière et gazière fermée qu'il a fondée en 1997.							
- Comité d'audit								
- Comité des réserves	M. Fletcher est titulaire d'un baccalauréat en sciences spécialisé en géologie et a réussi le programme de perfectionnement des administrateurs parrainé par l'Institut des administrateurs de sociétés offert à la Haskayne School of Business de l'Université de Calgary.							
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 88,78 %	M. Fletcher siège actuellement au conseil d'administration de Calfrac Well Services Ltd. et de Total Energy Services Inc., sociétés de services pétroliers et gaziers ouvertes, et de Peyto Exploration & Development Corp., société pétrolière et gazière ouverte.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Adminis- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ⁽²⁾⁽³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Daryl H. Gilbert Calgary (Alberta)	65	2015	21 740	-	14 000	10 000	434 598 \$	90 700 \$
Membre du : - Comité de gouvernance et de la rémunération - Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (président)	Depuis mai 2008, M. Gilbert est directeur général et membre du comité des placements de JOG Capital Inc., société de placement fermée spécialisée dans le secteur de l'énergie. M. Gilbert est ingénieur professionnel et est l'ancien président et chef de la direction de Gilbert Lausten Jung Associates Ltd., désormais GLJ Petroleum Consultants Ltd., importante société d'experts-conseils indépendante en génie située à Calgary.							
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 76,35 %	M. Gilbert siège actuellement au conseil d'administration de AltaGas Ltd., de Leucrotta Exploration Inc., de Surge Energy Inc., de Falcon Oil and Gas Ltd., de Cequence Energy Ltd. et de Connacher Oil and Gas Limited, qui sont toutes des sociétés ouvertes.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Admin- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ²⁾³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Glenn A. McNamara Calgary (Alberta)	64	2010	112 894	96 589	11 000	9 400	1 506 551 \$	961 320 \$
Membre du :	M. McNamara est président et chef de la direction de Heritage Royalty, société fermée qui possède des terrains en propriété inconditionnelle. De septembre 2010 à mai 2016, il a été chef de la direction et administrateur de PMI Resources Inc. (auparavant, Petroman Energy Inc.), société pétrolière et gazière ouverte. D'août 2005 à août 2010, il a été président de BG Canada (qui fait partie de BG Group PLC, société gazière ouverte dont le siège est situé au Royaume-Uni et dont les titres sont négociés à la cote de la London Stock Exchange). Auparavant, il a été président de ExxonMobil Canada Energy (filiale en propriété exclusive de ExxonMobil).							
- Comité de gouvernance et de la rémunération (président)								
- Comité des réserves (président)								
- Administrateur principal	M. McNamara a obtenu son MBA de l'Université de Calgary en 1988 et un baccalauréat en sciences spécialisé en génie minier de l'Université de l'Alberta en 1978. M. McNamara est membre de l'Association of Professional Engineers, Geologists and Geophysicists of Alberta et a été gouverneur de l'Association canadienne des producteurs pétroliers.							
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 97,09 %	M. McNamara siège actuellement au conseil d'administration de Parex Resources Inc., société pétrolière et gazière ouverte.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Administrateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ²⁾³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Stephen C. Nikiforuk Calgary (Alberta)	48	2009	96 780	96 780	11 000	9 400	1 310 605 \$	963 053 \$
Membre du : - Comité d'audit (président)	M. Nikiforuk est président de MyOwnCFO Professional Corporation depuis octobre 2011 et a été président de MyOwnCFO Inc. de juillet 2009 à juin 2012, deux sociétés fermées. Auparavant, M. Nikiforuk a été directeur de l'expansion de l'entreprise de 1173373 Alberta Ltd. (société fermée) de juillet 2009 à juillet 2011 et vice-président, Finances et chef des finances de Cadence Energy Inc. (auparavant, Kereco Energy Ltd.) société pétrolière et gazière ouverte, de janvier 2005 à mars 2008.							
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 99,50 %	M. Nikiforuk est titulaire d'un B.B.A. avec majeure en comptabilité de l'Université Saint-Francis-Xavier et comptable professionnel agréé actif, CA. En 2013, il a réussi le programme de perfectionnement des administrateurs de l'Institut des administrateurs de sociétés et détient le titre IAS.A. En juin 2016, M. Nikiforuk a également obtenu le titre conseiller en entreprise familiale.							
	M. Nikiforuk est également administrateur de CanAir Nitrogen Inc., société fermée qui fournit de l'azote liquide cryogénique au secteur pétrolier et gazier de l'Alberta et de la Colombie-Britannique, et de InPlay Oil Corp., société ouverte spécialisée dans le développement et la production de pétrole léger. Il est aussi président du comité d'audit de InPlay Oil Corp. M. Nikiforuk siège également au conseil d'une fondation de bienfaisance.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Adminis- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ⁽¹⁾		Options et attributions d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ⁽²⁾⁽³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Kenneth S. Stickland Calgary (Alberta)	63	2013	41 218	19 952	11 000	9 400	634 971 \$	266 223 \$
Membre du : - Comité d'audit - Comité de gouvernance et de la rémunération Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 98,44 %	M. Stickland est un homme d'affaires indépendant. Avant le 1^{er} février 2014, il a travaillé pendant 13 ans au sein de TransAlta Corporation, l'une des plus importantes sociétés de commercialisation de gros et de production énergétique non réglementée. Au sein de TransAlta, il a occupé le poste de chef de l'expansion de l'entreprise et auparavant il a été chef du contentieux. M. Stickland est membre de différentes associations professionnelles et a agi à titre d'administrateur de plusieurs sociétés cotées en bourse, associations et organismes à but non lucratif. Avant de travailler au sein de TransAlta, M. Stickland a été associé au sein du cabinet d'avocats Burnet, Duckworth & Palmer LLP situé à Calgary et a cumulé plus de 30 ans d'expérience dans le domaine du droit commercial, plus particulièrement sur les questions liées à l'énergie. M. Stickland est également administrateur de Trinidad Drilling Ltd., société de services pétrolières ouverte.							

Candidat à un poste d'administrateur	Âge	Adminis- trateur depuis	Actions ordinaires détenues en propriété ou sur lesquelles un contrôle ou une emprise est exercé ¹⁾		Options et attribution d'actions en fonction du rendement		Valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions ²⁾³⁾	
			2016	2015	2016	2015	2016	2015
Grant A. Zawalsky Calgary (Alberta)	57	2008	646 841	638 279	11 000	12 067	7 999 347 \$	5 882 023 \$
Membre du : - Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement	M. Zawalsky est associé directeur de Burnet, Duckworth & Palmer LLP (avocats et conseillers juridiques) où il est associé depuis 1994. M. Zawalsky détient un B.Comm et un LL.B. de l'Université de l'Alberta et est membre de la Law Society of Alberta. M. Zawalsky siège actuellement au conseil d'administration de certaines sociétés fermées et ouvertes, dont NuVista Energy Ltd., PrairieSky Royalty Ltd. et Zargon Oil & Gas Ltd., et est secrétaire général de ARC Ressources Ltd., de Bonavista Energy Corporation et de RMP Energy Inc. M. Zawalsky est également gouverneur du Calgary Petroleum Club.							
Taux de confiance des actionnaires à l'assemblée annuelle de 2016 : 89,07 %								

Notes :

- 1) Les renseignements sur les titres avec droit de vote détenus en propriété véritable, directement ou indirectement, sont fondés sur les renseignements que les candidats nous ont fournis aux 31 décembre 2016 et 2015.
- 2) La valeur marchande totale des actions ordinaires et des attributions d'actions pour 2016 correspond à la somme de ce qui suit (i) le nombre d'actions ordinaires détenues par chaque candidat au 31 décembre 2016 multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2016, soit 12,16 \$; (ii) la valeur des attributions d'actions de chaque candidat en fonction du nombre d'actions ordinaires payables au moment du règlement des attributions d'actions détenues par le candidat au 31 décembre 2016 multipliée par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 30 décembre 2016, soit 12,16 \$. Le nombre d'actions ordinaires devant être émises conformément aux attributions d'actions ne comprend pas les équivalents de dividendes qui seront accumulés sur les attributions sous-jacentes et suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions.
- 3) La valeur marchande totale des actions ordinaires, des options et des attributions d'actions pour 2015 correspond à la somme de ce qui suit (i) le nombre d'actions ordinaires détenues par chaque candidat au 31 décembre 2015 multiplié par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à cette date, soit 9,07 \$; (ii) la valeur des options dans le cours non exercées de chaque candidat en fonction du nombre d'actions ordinaires devant être émises à l'exercice des options détenues par le candidat au 31 décembre 2015 multipliée par la différence entre le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à cette date, soit 9,07 \$, et le prix d'exercice de l'option en cause; et (iii) la valeur des attributions d'actions de chaque candidat en fonction du nombre d'actions ordinaires payables au moment du règlement des attributions d'actions détenues par le candidat au 31 décembre 2015 multipliée par le cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto à cette date, soit 9,07 \$. Le nombre d'actions ordinaires payables conformément aux attributions d'actions ne comprend pas les équivalents de dividendes qui seront accumulés sur les attributions sous-jacentes et suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions.
- 4) Nous avons imposé des lignes directrices en matière de propriété d'actions à tous nos administrateurs et membres de la haute direction. Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété ».

Information supplémentaire sur les candidats aux postes d'administrateurs

Sauf indication contraire dans les présentes, aucun de nos administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'est, à la date des présentes, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société (y compris la nôtre) qui a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations (y compris une ordonnance d'interdiction d'opérations rendue à l'encontre de la direction), d'une ordonnance similaire ou encore d'une ordonnance lui interdisant de se prévaloir d'une dispense en vertu des lois sur les valeurs mobilières qui, dans chacun des cas a été en vigueur pendant une période de plus de 30 jours consécutifs (collectivement, une « **ordonnance** ») et a été rendue pendant que l'administrateur agissait à titre d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances, ou qui a fait l'objet d'une ordonnance qui a été rendue après que l'administrateur a cessé d'être administrateur, chef de la direction ou chef des finances et qui découlait d'un événement survenu pendant que cette personne agissait à ce titre.

Sauf indication contraire dans les présentes, aucun de nos administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'est, en date des présentes, ni n'a été au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, administrateur ou membre de la haute direction d'une société (y compris la nôtre) qui, pendant qu'il exerçait ses fonctions, ou dans l'année suivant la date à laquelle il a cessé d'exercer ses fonctions, a fait faillite, a présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens. De plus, aucun de nos administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, fait faillite, présenté une proposition en vertu d'une loi régissant la faillite ou l'insolvabilité, fait l'objet ou a été à l'origine d'une procédure judiciaire, d'un concordat ou d'un compromis avec des créanciers ou pour laquelle un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a été nommé afin de détenir ses biens, à l'exception de ce qui est décrit ci-dessous.

M. Fagerheim a été administrateur de The Resort at Copper Point Ltd., société de promotion immobilière fermée, qui a été mise sous séquestre en février 2009. M. Nikiforuk a été administrateur de CYGAM Energy Inc. (petite société pétrolière et gazière ouverte) qui a fait une cession volontaire de ses biens en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité* (Canada) en avril 2015. M. Gilbert a été administrateur de Globel Direct Inc. (« **Globel** »), société d'externalisation de processus commercial ouverte, de décembre 1998 à juin 2009. Globel a obtenu la protection en vertu de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) (la « **LACC** ») en juin 2007. Après avoir déployé des efforts de restructuration infructueux, Globel a été mise sous séquestre en décembre 2007. Elle a mis fin à ses activités et ses actions ont cessé d'être négociées en septembre 2008. M. Gilbert a été administrateur de LGX Oil and Gas Inc. (« **LGX** »), société pétrolière et gazière ouverte, d'août 2013 jusqu'en juin 2016. Le 7 juin 2016, la Cour du Banc de la Reine de l'Alberta (la « **Cour** ») a rendu une ordonnance de mise sous séquestre par consentement à la demande du prêteur de premier rang de LGX. Les actions de LGX ont cessé d'être négociées peu de temps après. Un séquestre-gérant a été nommé et le processus de liquidation est en cours. En octobre 2014, M. Gilbert est devenu administrateur de Connacher Oil & Gas Limited (« **Connacher** »), société pétrolière et gazière ouverte. Le 17 mai 2016, Connacher a demandé et s'est vu accorder la protection contre ses créanciers par la Cour aux termes de la LACC. Connacher a été radiée immédiatement après cette ordonnance judiciaire. Un processus de restructuration est en cours. M. Stickland a été administrateur de Millennium Stimulation Services Ltd. (« **Millennium** »), société de services énergétiques privée, du 3 mai 2012 au 23 mars 2016. Le 24 mars 2016, la Cour a rendu une ordonnance désignant KPMG Inc. à titre de séquestre et d'administrateur à l'égard de l'actif, des engagements et autres biens de Millennium. Au 1^{er} mars 2017, Millennium faisait toujours l'objet d'une mise sous séquestre. M. Zawalsky a été administrateur de Endurance Energy Ltd. (« **Endurance** »), société gazière privée. Le 30 mai 2016, Endurance a demandé la protection contre les créanciers aux termes de la LACC. M. Zawalsky a démissionné de son poste d'administrateur de Endurance le 3 novembre 2016 au moment de la vente de la quasi-totalité de l'actif de Endurance.

Aucun de nos administrateurs (ni aucune société de portefeuille personnelle appartenant à l'un d'eux) n'a, au cours des dix années ayant précédé la date des présentes, fait l'objet d'amendes ou de sanctions imposées par un tribunal en vertu des lois sur les valeurs mobilières ou par un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a conclu de convention de règlement avec un organisme de réglementation des valeurs mobilières, ni n'a fait l'objet d'autres amendes ou sanctions imposées par un tribunal ou un organisme de réglementation qui seraient susceptibles d'être considérées comme importantes pour un épargnant raisonnable qui doit prendre une décision en matière de placement.

Nomination des auditeurs

La direction sollicite des procurations, dans le formulaire de procuration ci-joint, en faveur de la nomination du cabinet PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L., dont les bureaux sont situés au 111 – 5th Avenue S.W., bureau 3100, Calgary (Alberta) T2P 5L3, à titre d'auditeurs, pour un mandat qui prendra fin à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires, et de l'octroi aux administrateurs de l'autorisation de fixer leur rémunération à ce titre. PricewaterhouseCoopers s.r.l./S.E.N.C.R.L. sont nos auditeurs depuis octobre 2009.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Questions d'ordre général

Notre conseil d'administration, par l'entremise de notre comité de gouvernance et de la rémunération, est responsable de l'élaboration et de l'application du régime de rémunération de nos administrateurs externes. Nos membres de la direction, qui sont également administrateurs, ne touchent aucune rémunération à titre d'administrateurs. Pour obtenir des renseignements sur la rémunération versée à M. Fagerheim, qui est aussi notre président du conseil et chef de la direction, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction ».

Notre régime de rémunération des administrateurs vise principalement à recruter et à conserver les personnes les plus compétentes et à offrir aux administrateurs une rémunération qui tient compte des risques et des responsabilités qu'ils assument en siégeant au conseil et aux comités et qui est semblable à la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de sociétés pétrolières et gazières comparables. En outre, notre démarche consistant à se servir de la rémunération pour favoriser une culture de participation en titres de l'entreprise s'applique également à la rémunération des administrateurs. Notre conseil d'administration estime qu'il est important que les administrateurs fassent preuve de leur engagement envers notre gestion responsable par la propriété d'actions.

Afin d'atteindre et de maintenir ces objectifs, notre comité de gouvernance et de la rémunération réalise chaque année un examen de notre régime de rémunération des administrateurs qui comprend l'examen de la rémunération versée aux administrateurs d'un groupe de comparaison dans le secteur (se reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Analyse de la rémunération – Processus d'examen de la rémunération – Facteurs liés à la concurrence » pour obtenir une liste des membres du groupe de comparaison). Le comité de gouvernance et de la rémunération recommande les changements à apporter au régime de rémunération à notre conseil aux fins d'examen et, s'ils le jugent à propos, d'approbation.

En 2016, la rémunération versée aux administrateurs indépendants pour leurs rôles au sein de notre conseil et de comités de notre conseil est demeurée au même niveau qu'en 2015 (soit 42 000 \$, payable trimestriellement). Nos administrateurs indépendants se feront également rembourser les frais engagés pour assister aux réunions du conseil ou d'un comité.

Rémunération incitative à long terme

En 2013, nous avons adopté un régime d'attributions incitatives à pleine valeur dans le cadre duquel des attributions en fonction du temps et des attributions en fonction du rendement peuvent être attribuées à nos administrateurs, dirigeants, employés et autres fournisseurs de services. Le régime d'attributions incitatives a remplacé notre régime d'options d'achat d'actions comme principale forme de rémunération incitative à long terme. Le 28 juillet 2016, notre comité de gouvernance et de la rémunération a approuvé l'octroi de 4 000 attributions en fonction du rendement à chaque administrateur indépendant dans le cadre de notre régime d'attribution d'actions. Les dates de paiement de ces attributions sont en février et en octobre 2019.

Notre régime d'attributions incitatives renferme les restrictions suivantes sur la participation des administrateurs : 1) le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur d'administrateurs non membres de la direction, globalement, est limité à un maximum de 0,25 % de nos actions ordinaires émises et en circulation, et 2) la valeur de l'ensemble des attributions attribuées à un administrateur non-membre de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date d'attribution, ne peut dépasser 100 000 \$ (afin de surveiller le respect de ces limites, un facteur de multiplication des distributions de 1x sera présumé pour les attributions en fonction du rendement). Pour obtenir d'autres renseignements au sujet de notre régime d'attributions incitatives, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'attributions incitatives ».

Avant l'adoption de notre régime d'attributions incitatives en 2013, nos administrateurs indépendants étaient admissibles à recevoir des options dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée aux administrateurs non membres de la direction depuis 2012. Avec prise d'effet le 31 décembre 2016, toutes les options d'achat d'actions en cours attribuées dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions avaient été exercées ou annulées ou étaient venues à échéance et ce régime a été aboli.

Avec prise d'effet le 1^{er} janvier 2017, nos administrateurs externes indépendants recevront uniquement des attributions en fonction du temps comme principale forme de rémunération à long terme. Notre comité de gouvernance et de la rémunération estime que les attributions en fonction du temps sans facteur de multiplication des distributions permettront de se rapprocher davantage des intérêts des actionnaires, et ce, de manière durable, peuvent être augmentées ou diminuées et atténuent le risque que les versements soient disproportionnés par rapport aux attributions en fonction du rendement.

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur de nos administrateurs non membres de la direction dans le cadre de notre régime d'attributions incitatives au 31 décembre 2016.

	Actions ordinaires pouvant être émises au 31 décembre 2016	
	N^{bres} 1)2)	% 3)
Attributions en fonction du rendement	69 000	0,02

Notes :

- 1) Nous avons, à notre entière appréciation, l'option de fixer la valeur des actions ordinaires théoriques sous-jacentes à l'attribution en espèces ou en actions ordinaires. Nous ne déterminerons pas si la méthode de paiement prendra la forme d'espèces ou d'actions ordinaires avant la date de paiement, ou dans un délai raisonnable avant cette date.
- 2) Ne comprend pas les équivalents de dividendes qui seront accumulés sur les attributions sous-jacentes et suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x. Si le facteur de multiplication des distributions était de 2x, le nombre total d'actions ordinaires passerait à 138 000, ce qui représente 0,04 % de nos actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2016.
- 3) Représente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en tant que pourcentage de nos actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2016.

Pour obtenir d'autres renseignements sur les attributions d'actions en cours détenues par nos administrateurs indépendants, veuillez vous reporter aux rubriques « Attributions d'actions en fonction du rendement en cours en faveur des administrateurs » et « Régime d'attributions incitatives à l'intention des administrateurs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice » ci-dessous.

Tableau sommaire de la rémunération des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, des renseignements sur la rémunération totale versée à nos administrateurs indépendants en 2016. Aucune attribution fondée sur des options n'était en cours au 31 décembre 2016.

Nom	Honoraires (\$)	Attributions d'actions en fonction du rendement¹⁾ (\$)	Total (\$)
Gregory S. Fletcher	42 000	41 080	83 080
Daryl H. Gilbert	42 000	41 080	83 080
Glenn A. McNamara	42 000	41 080	83 080
Stephen C. Nikiforuk	42 000	41 080	83 080
Kenneth S. Stickland	42 000	41 080	83 080
Grant A. Zawalsky ²⁾	42 000	41 080	83 080

Notes :

- 1) Cette colonne indique la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'actions en fonction du rendement, calculée conformément à l'IFRS 2, Paiement fondé sur des actions (l'« IFRS 2 ») des Normes internationales d'information financière. Nous avons utilisé l'IFRS 2 comme méthode pour calculer la juste valeur à la date d'attribution pour être conforme à nos états financiers. Nous avons calculé la juste valeur à la date d'attribution comme le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'attribution. La moitié des attributions sont payables le 1^{er} février de la troisième année suivant la date d'attribution et l'autre moitié des attributions est payable le 1^{er} octobre de la troisième année suivant la date d'attribution. Ce calcul suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions en fonction du rendement et ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions en fonction du rendement. La valeur réelle réalisée dans le cadre de ces attributions en fonction du rendement pourrait être supérieure ou inférieure à

la valeur indiquée. Se reporter à la rubrique « Attributions d'actions en fonction du rendement en cours en faveur des administrateurs » qui indique la valeur au 31 décembre 2016.

- 2) M. Zawalsky est associé directeur de Burnet, Duckworth & Palmer LLP, cabinet d'avocats qui reçoit des honoraires pour la prestation des services juridiques qu'ils nous fournissent. Notre comité de gouvernance et de la rémunération a examiné cette relation et a établi qu'elle n'interférerait pas avec l'exercice du jugement indépendant de M. Zawalsky à titre de membre de notre conseil d'administration.

Attributions d'actions en fonction du rendement en cours en faveur des administrateurs

Le tableau suivant présente, pour chacun de nos administrateurs indépendants, l'ensemble des attributions d'actions en fonction du rendement en cours au 31 décembre 2016. Aucune attribution fondée sur des options n'était en cours au 31 décembre 2016.

Nom	Attributions d'actions en fonction du rendement	
	Nombre d'attributions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur de paiement estimative des attributions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis¹⁾ (\$)
Gregory S. Fletcher	11 000	133 760
Daryl H. Gilbert	14 000	170 240
Glenn A. McNamara	11 000	133 760
Stephen C. Nikiforuk	11 000	133 760
Kenneth S. Stickland	11 000	133 760
Grant A. Zawalsky	11 000	133 760

Note :

- 1) Calculée en multipliant le nombre d'attributions d'actions en fonction du rendement par le cours de nos actions ordinaires au 30 décembre 2016 (12,16 \$). Ce calcul suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x et ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions d'actions en fonction du rendement.

Régime d'attributions incitatives à l'intention des administrateurs – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chacun de nos administrateurs indépendants, la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Aucune attribution fondée sur des options n'était en cours au 31 décembre 2016. En 2016, nous n'avions pas de régime incitatif non fondé sur des titres de participation à l'intention de nos administrateurs.

Nom	Attributions d'actions en fonction du rendement – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
Gregory S. Fletcher	52 608
Glenn A. McNamara	52 608
Daryl H. Gilbert	-
Stephen C. Nikiforuk	52 608
Kenneth S. Stickland	52 608
Grant A. Zawalsky	52 608

Note :

- 1) Calculée d'après le cours de nos actions ordinaires à la date d'acquisition des droits multiplié par le nombre d'actions ordinaires dont les droits sont acquis à cette date. Ne comprend pas les équivalents de dividendes accumulés sur les attributions sous-jacentes et d'après le facteur de multiplication des distributions réel de 2,0x.

RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Analyse de la rémunération

Questions d'ordre général

Nous avons élaboré une stratégie de rémunération de la direction articulée sur l'offre d'un programme de rémunération concurrentiel qui est destiné à favoriser une culture de propriété en offrant des mesures incitatives à long terme fondées sur des titres de participation. L'octroi d'attributions d'actions en fonction du rendement constitue donc un élément important de la rémunération de nos membres de la haute direction. Cette approche repose sur l'hypothèse selon laquelle le rendement du cours de nos actions ordinaires à long terme est un indicateur important du rendement à long terme.

Notre démarche en matière de rémunération est fondée sur les principes fondamentaux suivants :

- nos programmes de rémunération doivent être harmonisés avec les intérêts des actionnaires en faisant correspondre les objectifs des dirigeants à la maximisation de la valeur à long terme pour les actionnaires;
- notre rémunération versée aux membres de la haute direction doit être sensible au rendement en liant la rémunération à nos résultats d'exploitation et à notre rendement sur le marché;
- nos programmes de rémunération doivent être concurrentiels au sein du marché pour ce qui est de la valeur et de la structure afin de conserver les employés existants qui remplissent leurs objectifs et pour attirer des personnes nouvelles et des plus talentueuses.

Les objectifs de notre programme de rémunération de la direction ont été élaborés d'après la démarche en matière de rémunération précitée aux fins suivantes :

- recruter et maintenir en fonction une équipe de direction et d'employés compétents, encourager le rendement en liant une partie importante de la rémunération à l'augmentation de la valeur des actions et encourager tous les employés à devenir des actionnaires importants;
- évaluer le rendement de la direction d'après des mesures clés qui sont en corrélation avec la valeur à long terme pour les actionnaires;
- lier la rémunération directement à ces mesures et attribuer des primes en fonction de l'atteinte et du dépassement d'objectifs préétablis.

Gouvernance de la rémunération

Notre comité de gouvernance et de la rémunération aide notre conseil dans l'exercice de ses responsabilités en surveillant nos régimes et nos pratiques de rémunération et en s'assurant qu'il respecte nos objectifs en évaluant et en formulant des recommandations au sujet de la rémunération, des avantages, des programmes incitatifs à court et à moyen terme et du maintien en poste des employés. Un résumé du mandat du comité de gouvernance et de la rémunération est présenté à la rubrique « Renseignements sur la gouvernance ».

Notre comité de gouvernance et de la rémunération est actuellement composé de trois administrateurs, soit M. McNamara (président), M. Gilbert et M. Stickland. Tous les membres de notre comité de gouvernance et de la rémunération sont des administrateurs indépendants. Tous les membres de notre comité de gouvernance et de la rémunération ont une expérience directe dans l'établissement et le fonctionnement de programmes de rémunération au sein d'entreprises et de membres de la direction. Veuillez vous reporter à la note biographique de chaque membre qui figure à la rubrique « Élection des administrateurs » ci-dessus.

Risques liés à la rémunération

Lorsqu'il établit notre programme de rémunération des membres de la haute direction, notre comité de gouvernance et de la rémunération examine également l'incidence des risques liés à notre programme de rémunération, y compris :

- le risque que des membres de la haute direction prennent des risques inopportuns ou excessifs;
- le risque de mettre inopportunément l'accent sur l'atteinte d'objectifs à court terme aux dépens du rendement à long terme pour les actionnaires;
- le risque d'encourager des pratiques comptables audacieuses;
- le risque d'accorder trop d'importance aux rendements financiers et aux objectifs d'exploitation aux dépens des affaires liées à la réglementation, à l'environnement, à la santé et à la sécurité.

Bien qu'aucun programme ne puisse complètement atténuer ces risques, nous croyons qu'un grand nombre de ces risques sont atténués de la façon suivante :

- en pondérant nos mesures incitatives à long terme vers la propriété d'actions et en étalant l'acquisition de nos mesures incitatives à long terme sur un certain nombre d'années;
- en attribuant une tranche importante de la rémunération incitative à long terme sous forme d'attributions en fonction du rendement qui, par le facteur de multiplication des distributions, offrent un lien direct entre le rendement de l'entreprise et le niveau de paiement reçu. Si le seuil de rendement n'est pas atteint, le facteur de multiplication des distributions sera de 0x et aucun versement ne sera effectué sous forme d'attributions en fonction du rendement;
- en évitant de fixer des objectifs de rendement trop précis qui peuvent détourner l'attention de la prestation d'un rendement à long terme aux actionnaires et en conservant un pouvoir discrétionnaire suffisant pour s'assurer que le comité de gouvernance et de la rémunération et le conseil exercent leur jugement d'affaires dans l'évaluation du rendement réel;

- en établissant un programme incitatif uniforme pour tous les membres de la haute direction et employés;
- en établissant une politique de retenue ou de récupération officielle aux termes de laquelle une partie ou la totalité des attributions incitatives aux membres de la haute direction peuvent être récupérées advenant un retraitement de la comptabilité résultant d'une inconduite;
- en établissant des lignes directrices en matière de propriété d'actions et en imposant des restrictions relatives aux ventes à découvert;
- en montrant solidement l'exemple pour ce qui est de la conformité aux normes comptables et à la réglementation et pour ce qui est du respect de l'environnement et de la santé et de la sécurité.

Structure du régime incitatif

La capacité de notre comité de gouvernance et de la rémunération à examiner des facteurs tels que l'apport personnel au rendement de l'entreprise et des éléments non liés aux finances, à la production ou aux réserves du rendement de l'entreprise lui permettront de savoir si des membres de la haute direction ont tenté de privilégier les résultats à court terme aux dépens de notre prospérité à long terme au moment de l'établissement de la rémunération des membres de la haute direction. De plus, étant donné que le programme de rémunération consiste en une rémunération fixe (salaire de base) et une rémunération variable (prime annuelle en espèces et attribution dans le cadre d'un régime incitatif à long terme), l'incitatif à la création d'une valeur viable à long terme pour les actionnaires fait contrepois à la prise de risques à court terme. Les droits des attributions fondées sur des actions qui composent une tranche importante de la rémunération totale d'un membre de la haute direction deviennent généralement acquis au cours de la troisième année suivant la date d'attribution, ce qui joue aussi contre la prise de risques à court terme potentielle et inappropriée. Aucune politique ni pratique en matière de rémunération n'est structurée d'une façon sensiblement différente pour l'un ou l'autre des membres de la direction visé. Notre comité de gouvernance et de la rémunération et notre conseil d'administration continueront d'assurer un suivi permanent des pratiques d'évaluation du risque lié à la rémunération afin de veiller à ce que notre programme de rémunération soit adéquatement structuré.

Politique de récupération

Nous avons instauré une politique de recouvrement ou de récupération officielle de la rémunération incitative de la direction, y compris les primes, les options d'achat d'actions et les attributions fondées sur des actions, qui peuvent être versées à nos membres de la haute direction lorsque : (i) l'un des membres de la haute direction fait preuve d'une inconduite volontaire ou d'une conduite frauduleuse qui donne lieu ou qui contribue sensiblement à un retraitement de nos états financiers en raison de notre manquement important à quelque obligation d'information financière applicable en vertu de la législation en valeurs mobilières; (ii) le membre de la haute direction reçoit une rémunération incitative calculée en fonction de la réalisation de ses résultats financiers; et (iii) la rémunération incitative reçue aurait été inférieure si les états financiers avaient été convenablement déclarés. La politique prévoit qu'advenant une récupération, selon les recommandations de notre comité de gouvernance et de la rémunération, notre conseil peut, à son entière appréciation et dans la mesure où il le juge dans notre intérêt véritable de le faire, enjoindre aux membres de la haute direction de rembourser le montant de la rémunération incitative dans l'exercice ou les exercices visés par le retraitement ou dans les exercices suivants qui excèdent la rémunération incitative que le membre de la haute direction aurait reçue si la rémunération incitative avait été calculée conformément aux résultats retraités, après impôts.

Restrictions relatives aux ventes à découvert

Nos administrateurs et nos dirigeants ne peuvent sciemment vendre, directement ou indirectement, des titres de notre société dont ils ne sont pas propriétaires ou qu'ils n'ont pas réglés intégralement. Les administrateurs et les dirigeants ne peuvent pas : (i) vendre une option d'achat ni acheter une option de vente à l'égard de nos actions ordinaires ou de quelque autre titre de notre société; (ii) conclure un instrument financier ou une autre opération aux fins de couverture ou de compensation d'une baisse du cours de nos actions ordinaires; ni (iii) conclure un autre instrument dérivé, entente, arrangement ou accord (communément appelée opération de monétisation boursière) qui a pour effet de modifier, directement ou indirectement, l'intérêt financier de l'administrateur ou du dirigeant dans nos titres, ou le risque financier de l'administrateur ou du dirigeant par rapport à notre société.

Malgré ces interdictions, uniquement dans le cadre de l'administration de nos régimes de rémunération, nos administrateurs et nos dirigeants peuvent, par l'entremise de notre agent de rémunération, qui est actuellement Solium

Capital Inc., vendre des actions ordinaires dont ils ne sont pas encore propriétaires s'ils détiennent des options d'achat d'actions ou d'autres droits liés à la rémunération leur permettant d'acquérir un nombre équivalent de nos actions ordinaires et s'ils donnent avis d'exercice de ces options d'achat d'actions ou autres droits liés à la rémunération à notre agent de rémunération en vue de faciliter le règlement ordonné de ses options ou droits.

Exigences en matière de propriété d'actions

Nos membres de la haute direction sont tenus de maintenir une participation importante dans des titres de participation de notre société afin de rapprocher leur intérêt de ceux de nos actionnaires et de les inciter à ne pas prendre de risques excessifs. Nos lignes directrices en matière de propriété d'actions établissent des niveaux de participation minimums pour les membres de la haute direction en fonction d'un multiple de leur salaire et de leur niveau hiérarchique. Se reporter à la rubrique « Lignes directrices en matière de propriété ».

Membres de la haute direction visés

Nous sommes tenus de déclarer la rémunération versée à notre chef de la direction, à notre chef des finances et aux trois autres membres de la haute direction les mieux rémunérés dont la rémunération annuelle totale dépasse 150 000 \$. Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nos membres de la haute direction visés étaient M. Fagerheim, notre président et chef de la direction, M. Kang, notre chef des finances, M. Mombourquette, notre vice-président, Expansion de l'entreprise, M. Dunlop, notre vice-président, Services techniques et M. Armstrong, notre vice-président, Production et exploitation.

Processus d'examen de la rémunération

Notre président et chef de la direction présente des recommandations au comité de gouvernance et de la rémunération concernant les rajustements de salaires et les primes pour l'ensemble de notre personnel, y compris nos membres de la haute direction visés. L'accent est mis sur le salaire, les primes et les attributions incitatives à long terme de chaque membre de la direction dans le cadre d'un examen du niveau général de salaire, des primes et des attributions incitatives à long terme du reste du personnel. Le comité de gouvernance et de la rémunération fait également des recommandations à notre conseil quant aux salaires, aux primes et aux attributions incitatives à long terme de notre président et chef de la direction. Le comité de gouvernance et de la rémunération présente également des recommandations quant aux salaires, aux primes et aux attributions incitatives à long terme de tous les autres dirigeants. Notre conseil examine toutes les recommandations du comité de gouvernance et de la rémunération avant de donner son approbation définitive. Tout administrateur qui est également un dirigeant doit se retirer de la réunion des administrateurs lorsqu'il est question de sa rémunération.

Rendement

Dans le cadre de l'établissement des niveaux de rémunérations globaux, notre comité de gouvernance et de la rémunération utilise comme point de départ les niveaux de rémunération actuels. Notre comité de gouvernance et de la rémunération examine alors le rendement global de l'entreprise, le rendement par rapport à un certain nombre de mesures de l'exploitation, y compris, notamment la production, les flux de trésorerie, la croissance des réserves par action et le ratio de renouvellement par rapport à notre groupe de comparaison. Le comité de gouvernance et de la rémunération examine aussi la progression et l'exécution de notre stratégie d'entreprise et d'autres éléments subjectifs, ainsi que les rendements totaux pour les actionnaires et la concurrence.

Le comité de gouvernance et de la rémunération procède ensuite à l'évaluation du rendement individuel de notre président et chef de la direction et, avec le concours de celui-ci, à l'évaluation du rendement de chacun de nos autres dirigeants.

Facteurs liés à la concurrence

Pour que nous puissions recruter et conserver des dirigeants et des employés compétents et chevronnés, nos niveaux de rémunération globaux doivent être concurrentiels par rapport aux autres participants du secteur pétrolier et gazier canadien.

En 2016, le comité de gouvernance et de la rémunération a confié à Mercer, Consultation en ressources humaines ltée (« **Mercer** »), société d'experts-conseils en ressources humaines indépendante, le mandat de nous aider à évaluer le caractère concurrentiel de notre programme de rémunération à l'intention des employés, y compris les pratiques de rémunération de la haute direction, et la rémunération des administrateurs indépendants. Le sondage

annuel de Mercer des pratiques en matière de rémunération au sein du secteur canadien de l'énergie et les circulaires d'information publiées récemment par les sociétés de notre groupe de comparaison ont servi de base de référence pour évaluer notre programme de rémunération à l'intention des employés (y compris les pratiques de rémunération de la haute direction) et la rémunération des administrateurs indépendants. Le groupe de comparaison utilisé pour l'analyse de Mercer (le « **groupe de comparaison de Mercer** ») comprenait les sociétés suivantes :

Advantage Oil & Gas Ltd.	Crew Energy Inc.	Penn West Petroleum Ltd.
ARC Resources Ltd.	Enerplus Corporation	Peyto Exploration & Development Corp.
Baytex Energy Corp.	Kelt Exploration Ltd.	Raging River Exploration Inc.
Birchcliff Energy Ltd.	MEG Energy Corp.	Seven Generations Energy Ltd.
Bonavista Energy Corporation	Northern Blizzard Resources Inc.	TORC Oil & Gas Ltd.
Bonterra Energy Corp.	NuVista Energy Ltd.	Tourmaline Oil Corp.
Cardinal Energy Ltd.	Paramount Resources Ltd.	Trilogy Energy Corp.
Crescent Point Energy Corp.	Pengrowth Energy Corporation	Vermillion Energy Inc.

Selon les résultats de l'évaluation de Mercer, les salaires de base de nos membre de la haute direction se situaient en général près ou en deçà du 25^e centile et correspondait globalement au 50^e centile des primes. Toutefois, notre rémunération en espèces totale cible était près ou en deçà du 25^e centile étant donné que les salaires de base accusent un retard par rapport au marché. La rémunération incitative à long terme de nos membres de la haute direction se situait en général entre le 50^e et le 75^e centile et, par conséquent, la rémunération directe totale se trouve près du 50^e centile ou entre le 50^e et le 75^e centile. Notre comité de gouvernance et de la rémunération est d'avis que les salaires de base doivent demeurer les mêmes en 2017 étant donné que le secteur est confronté à des conditions difficiles; toutefois, le montant des primes et la rémunération incitative à long terme combinés aux salaires devraient faire en sorte que la rémunération de la haute direction se rapproche du 75^e centile.

Pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nous avons versé à Mercer des honoraires de 45 000 \$ pour l'évaluation de la concurrence de notre programme de rémunération à l'intention des employés (y compris les pratiques de rémunération de la haute direction) et de la rémunération des administrateurs indépendants. Mercer ne nous a rendu aucun autre service en 2016 et nous ne lui avons confié aucun mandat en 2015.

En dernier lieu, pour vérifier le caractère raisonnable de notre rémunération globale, notre président et chef de la direction compare nos frais généraux et nos frais d'administration par unité de production à la moyenne pour les membres du groupe de comparaison de Mercer. Le président et chef de la direction s'attend à ce que nos frais généraux et nos frais d'administration par unité de production correspondent environ à la moyenne du groupe de comparaison de Mercer. Selon les données publiques déclarées pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2016, nos frais généraux et nos frais d'administration par unité de production de 1,35 \$/bep étaient environ 19 % inférieurs à la moyenne du groupe de comparaison de Mercer de 1,66 \$/bep.

Éléments du programme de rémunération

Notre programme de rémunération de la direction prévoit un ensemble équilibré d'éléments conçus pour nous permettre d'atteindre les objectifs de nos principes de rémunération. L'élément salaire offre une base de rémunération sûre nécessaire pour recruter et conserver des dirigeants de talent, mais est généralement inférieur au point médian des données du groupe de comparaison de Mercer. Les éléments variables, les primes et les mesures incitatives à long terme sont destinés à équilibrer le rendement à court terme avec nos intérêts à long terme et à favoriser le rendement supérieur dans les deux cas. Notre régime incitatif à long terme fait de plus concorder les intérêts de nos membres de la haute direction avec ceux des actionnaires et nous aide à conserver des dirigeants de talent.

Salaires de base

Pour établir les salaires de base, notre comité de gouvernance et de la rémunération examine la rémunération de la direction pour les membres du groupe de comparaison de Mercer. Nous avons toujours encouragé une démarche en matière de rémunération de la direction dans le cadre de laquelle un élément important de la rémunération est variable et les salaires sont sous les médianes du marché. Cette démarche reflète notre objectif de contrôle des frais généraux et

d'administration et favorise une rémunération de la direction liée au rendement de l'action. Les salaires des membres de la haute direction tiennent également compte des conditions du marché et des niveaux de responsabilité.

Notre comité de gouvernance et de la rémunération s'est réuni le 4 novembre 2015 pour établir les salaires de base de nos membres de la haute direction pour 2016. Il a examiné des facteurs tels que le rendement de l'entreprise et le rendement individuel ainsi que des facteurs liés à la concurrence dans le marché local. Le comité de gouvernance et de la rémunération a recommandé que les salaires de 2016 demeurent au même niveau qu'en 2015, mais la direction a décidé de réduire les salaires des membres de la haute direction de 10 % en 2016 en raison de la faiblesse continue des prix des marchandises.

Le tableau suivant présente les salaires de base annuels de nos membres de la haute direction visés aux 31 décembre 2016 et 2015.

Nom et poste principal	Salaire de base de 2016 (\$)	Salaire de base de 2015 (\$)	Diminution
Grant B. Fagerheim Président et chef de la direction	297 000	330 000	(10 %)
Thanh C. Kang Chef des finances	247 500	275 000	(10 %)
Joel M. Armstrong Vice-président, Production et exploitation	225 000	250 000	(10 %)
Darin R. Dunlop Vice-président, Services techniques	225 000	250 000	(10 %)
David M. Mombourquette Vice-président, Expansion de l'entreprise	225 000	250 000	(10 %)

Primes

Les primes visent à récompenser le rendement de nos membres de la haute direction pour la réalisation de nos buts et objectifs stratégiques et s'inscrivent dans nos principes de rémunération, dont une composante importante de la rémunération de la direction est variable et reliée au rendement. Les primes en espèces sont fondées sur le rendement et conçues de manière à offrir au président et chef de la direction un coefficient allant de 0 % à 200 % uniquement s'il atteint les mesures de rendement de l'entreprise déterminées au préalable. Nos membres de la haute direction visés (sauf le président et chef de la direction) ont droit à un coefficient de prime allant de 0 % à 150 % s'ils atteignent les mesures de rendement de l'entreprise déterminées au préalable, coefficient qui tient également compte de leur niveau de responsabilité et de leur rendement individuel.

Le 1^{er} novembre 2016, notre comité de gouvernance et de rémunération a défini les mesures de rendement de l'entreprise, qui sont présentées dans le tableau ci-dessous (et la pondération de chaque mesure) et qui servent à calculer notre rang centile. Notre rang centile nous permet ensuite d'établir le coefficient de prime (en pourcentage du salaire) pour connaître le montant des primes en espèces.

Mesure de rendement	P25	P50	P75	P90	Pondé- ration	Résultat	Note pondérée
Croissance de la production rajustée en fonction de la dette par action	< 0 %	0 % à 3 %	3 % à 5 %	> 5 %	25 %	0 %	12,5
Croissance des réserves rajustée en fonction de la dette par action	< 0 %	0 % à 3 %	3 % à 5 %	> 5 %	25 %	13 %	22,5
Ratio de renouvellement des fonds pour les frais D&D à l'égard des réserves prouvées totales (y compris les coûts de mise en valeur future)	< 1,0x	1,0 à 1,5x	1,5 à 1,8x	>1,8x	25 %	9,5x	22,5
Santé, sécurité et environnement	Inférieur aux attentes	Moyen	Supérieur aux attentes	Exceptionnel	25 %	Exceptionnel	22,5
					100 %	100 %	80

Pour 2016, nous avons établi que le rendement de notre entreprise, selon ces critères de rendement déterminés à l'avance, se situait dans le 80^e centile, ce qui a donné un coefficient de prime de 200 % pour le président et chef de la direction et de 150 % pour les autres membres de la haute direction visés.

	≤P25	> P25 à ≤ P50	> P50 à ≤ P75	> P75
Président et chef de la direction	0 %	100 %	150 %	200 %
Autres membres de la haute direction visés	0 %	75 %	100 %	150 %

Pour tenir compte des prix des marchandises qui sont demeurés faibles en 2016, malgré l'atteinte des mesures de rendement déterminées à l'avance et la remontée des prix des marchandises en 2017, la direction a recommandé de réduire les primes en espèces annuelles de tous nos membres de la haute direction visés (y compris notre président et chef de la direction) d'environ 18 % par rapport aux primes qui auraient été versées selon les rangs centiles mentionnés ci-dessus et les coefficients de prime, recommandation que le conseil a approuvée.

Membre de la haute direction visé	Salaire de 2016 (\$)	Coefficient de prime	Établissement de la prime (\$)	Versement réel (\$)	Écart (\$)
Grant B. Fagerheim	297 000	200 %	594 000	485 000	(109 000)
Thanh C. Kang	247 500	150 %	371 250	305 000	(66 250)
Joel M. Armstrong	225 000	150 %	337 500	275 000	(62 500)
Darin R. Dunlop	225 000	150 %	337 500	275 000	(62 500)
David M. Mombourquette	225 000	150 %	337 500	275 000	(62 500)

Rémunération incitative à long terme

En 2013, nous avons adopté un régime d'attributions incitatives à pleine valeur dans le cadre duquel des attributions en fonction du temps et des attributions en fonction du rendement peuvent être attribuées à nos administrateurs, dirigeants, employés et autres fournisseurs de service qui a remplacé notre régime d'options d'achat d'actions comme principale forme de rémunération incitative à long terme. Aucune option d'achat d'actions n'a été attribuée depuis 2012. Avec prise d'effet le 31 décembre 2016, toutes les options d'achat d'actions en cours attribuées dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions avaient été exercées ou annulées ou étaient venues à échéance et ce régime a été aboli. Pour obtenir de plus amples renseignements sur notre régime incitatif d'attributions d'actions, veuillez vous reporter à la rubrique « Rémunération des membres de la haute direction – Régime d'attributions incitatives ».

Chaque attribution en fonction du temps confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes) au troisième anniversaire de la date d'attribution (ou toute autre date ultérieure ou postérieure déterminée par notre conseil). Chaque attribution en fonction du rendement confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes), multiplié par un facteur de multiplication des distributions au troisième anniversaire de la date d'attribution (ou toute autre date ultérieure ou postérieure déterminée par notre conseil). Le facteur de multiplication des distributions dépend du rendement dégagé par la société pour une période donnée, évalué d'après des mesures de rendement préétablies et il peut être de 0x (pour un classement dans le quatrième quartile), de 1x (pour un classement dans le troisième quartile), de 1,5x (pour un classement dans le deuxième quartile) et de 2x (pour un classement dans le premier quartile) et correspondra à la moyenne arithmétique du facteur de multiplication des distributions pour chacun des trois exercices précédents.

Le comité de gouvernance et de la rémunération est chargé de déterminer la proportion d'attributions d'actions en fonction du temps et d'attributions d'actions en fonction du rendement. En raison du facteur de multiplication des distributions utilisé, les attributions en fonction du rendement sont directement liées au rendement de l'entreprise et au niveau de paiements reçus. Le comité de gouvernance et de la rémunération est d'avis que les attributions versées en fonction du rendement favorisent un plus grand alignement avec les intérêts des actionnaires. La proportion d'attributions en fonction du rendement reçue par rapport aux attributions en fonction du temps augmente parallèlement à l'accroissement des responsabilités. De 25 % à 75 % des attributions en actions attribuées aux employés sont des attributions en fonction du rendement et 100 % des attributions en actions octroyées à notre président et chef de la direction et aux autres dirigeants sont des attributions en fonction du rendement.

Attributions de 2016 et facteur de multiplication des distributions

Un total de 1,2 million d'attributions en fonction du rendement ont été approuvées aux fins d'octroi à nos administrateurs, dirigeants, employés et autres fournisseurs de services au cours de 2016.

Le tableau suivant donne les détails des attributions en fonction du rendement octroyées à chacun de nos membres de la haute direction visés en 2016. La moitié de ces attributions est payable le 1^{er} février de la troisième année suivant la date d'attribution et l'autre moitié de ces attributions est payable le 1^{er} octobre de la troisième année suivant la date d'attribution.

Nom	Nombre d'attributions en fonction du rendement
Grant B. Fagerheim	190 000
Thanh C. Kang	90 000
Joel M. Armstrong	75 000
Darin R. Dunlop	75 000
David M. Mombourquette	75 000

Le 28 juillet 2016, notre comité de gouvernance et de la rémunération a établi les mesures du rendement de l'entreprise indiquées dans le tableau ci-dessous (ainsi que l'importance accordée à chacune d'elles) afin de calculer le facteur de multiplication des distributions de 2016. Le 6 mars 2017, le comité de gouvernance et de la rémunération s'est réuni pour évaluer notre rendement par rapport à ces mesures du rendement de la société et déterminer le facteur de multiplication des distributions de 2016. Les résultats de cette évaluation sont présentés ci-dessous.

Facteur de multiplication des distributions de 2016				
Mesures du rendement de l'entreprise	Résultats / Classement par quartile	Coefficient	Pondération	Coefficient pondéré
Rendement total pour les actionnaires (« RTA ») pour une période d'un an prenant fin le 31 décembre 2016 par rapport à l'indice de l'énergie plafonné S&P/TSX et au groupe de comparaison	Le RTA de 2016 de Whitecap se situait au troisième quartile de son groupe de comparaison. Le rendement Whitecap est demeuré au même niveau que l'indice de l'énergie plafonné de S&P/TSX donnant un classement global au premier quartile.	1,0	33,33 %	0,333
Ratio de renouvellement des fonds pour les frais D&D 2P pour une période d'un an prenant fin le 31 décembre 2016 (y compris les coûts de mise en valeur future)	Le ratio de renouvellement des frais D&D 2P de Whitecap de 2,0 a été classé au premier quartile.	2,0	33,33 %	0,667
Élaboration et exécution du plan stratégique	Le comité de gouvernance et de la rémunération a évalué le rendement de la direction et a attribué un classement au premier quartile.	2,0	33,33 %	0,667
Facteur de multiplication des distributions				1,67

Pour 2016, voici les membres de notre groupe de comparaison qui ont servi à déterminer le facteur de multiplication des distributions :

ARC Resources Ltd.	Crescent Point Energy Corp.	TORC Oil & Gas Ltd.
Bonavista Energy Corporation	Enerplus Corporation	Vermilion Energy Inc.
Bonterra Energy Corp.	Northern Blizzard Resources Inc.	
Cardinal Energy Ltd.	Peyto Exploration & Development Corp.	

Le facteur de multiplication des distributions pour les attributions en fonction du rendement est calculé selon la moyenne arithmétique du facteur de multiplication des distributions pour chacun des trois exercices précédents. Le facteur de multiplication des distributions était de 2,0x pour 2014, de 2,0x pour 2015 et de 1,67x pour 2016.

Renseignements historiques sur les attributions

Le tableau suivant présente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en faveur de nos membres de la haute direction visés dans le cadre de notre régime d'attributions incitatives au 31 décembre 2016.

	Actions ordinaires pouvant être émises au 31 décembre 2016	
	#¹⁾²⁾	%³⁾
Attributions en fonction du rendement	1 238 500	0,3 %

Notes :

- 1) Nous avons, à notre entière appréciation, l'option de fixer la valeur des actions ordinaires théoriques sous-jacentes à l'attribution en espèces ou en actions ordinaires. Nous ne déterminerons pas si la méthode de paiement prendra ou non la forme d'espèces ou d'actions ordinaires avant la date de paiement, ou dans un délai raisonnable avant cette date.
- 2) Ne comprend pas les équivalents de dividendes qui seront accumulés sur les attributions sous-jacentes et suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x. Si le facteur de multiplication des distributions était de 2x, le nombre total d'actions ordinaires passerait à 2,5 millions, ce qui représente 0,7 % de nos actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2016.
- 3) Représente le nombre d'actions ordinaires pouvant être émises en tant que pourcentage de nos actions ordinaires émises et en circulation au 31 décembre 2016.

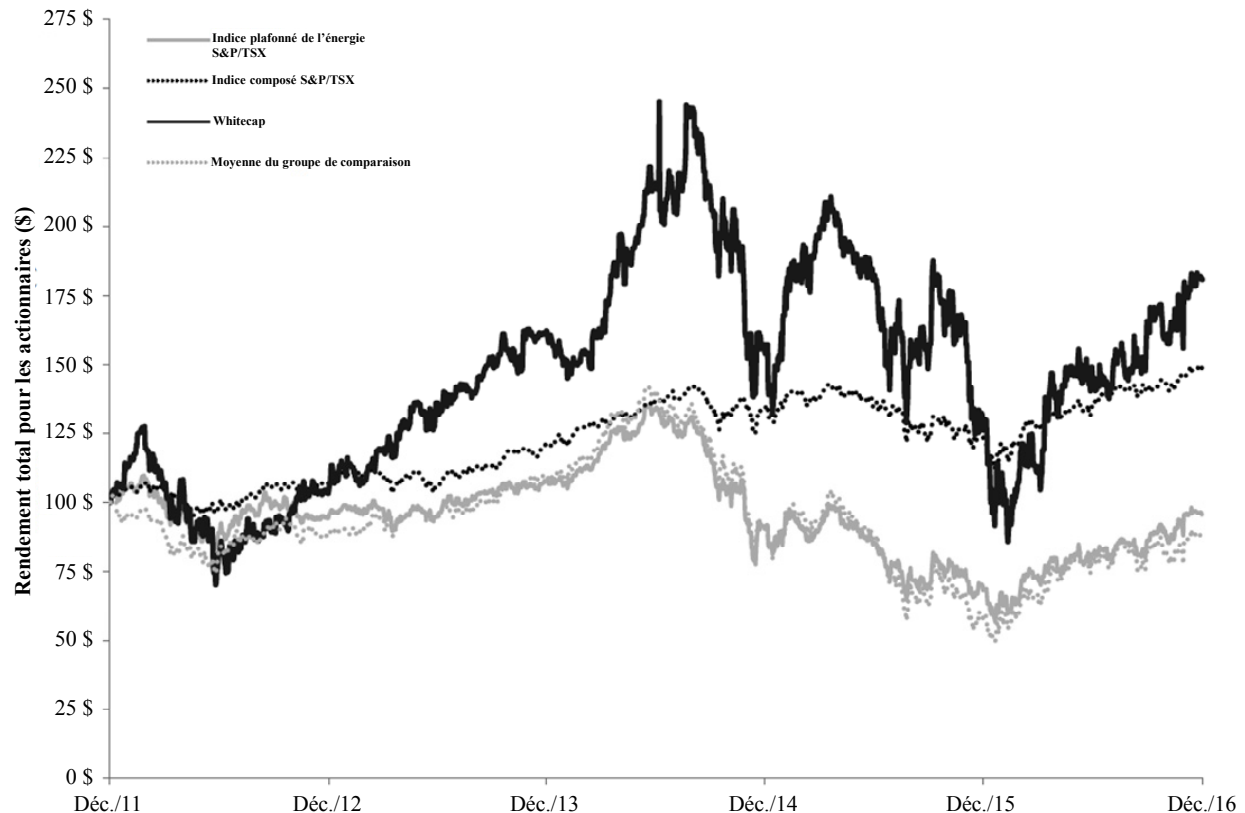
Pour obtenir de plus amples renseignements sur les attributions d'actions détenues par nos membres de la haute direction visée, veuillez vous reporter aux rubriques « Attributions fondées sur des actions en cours » et « Régime d'attributions incitatives – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice » ci-dessous.

Autres avantages sociaux

Les avantages sociaux offerts aux employés sont généralement les mêmes que ceux qui sont offerts par les participants du secteur pétrolier et gazier canadien et comprennent l'assurance-vie et l'assurance invalidité, ainsi que l'assurance maladie et l'assurance dentaire complémentaire. Les membres de la direction bénéficient également du remboursement des frais de stationnement.

Représentation graphique du rendement

Le graphique qui suit compare la variation annualisée en pourcentage du rendement total cumulatif pour les actionnaires du 31 décembre 2011 au 31 décembre 2016 d'une somme de 100 \$ investie dans nos actions ordinaires avec le rendement total d'une somme de 100 \$ investie dans l'indice plafonné de l'énergie S&P/TSX, dans l'indice composé S&P/TSX et dans notre groupe de comparaison, compte tenu du réinvestissement de tous les dividendes.



	<u>31 déc. 11</u>	<u>31 déc. 12</u>	<u>31 déc. 13</u>	<u>31 déc. 14</u>	<u>31 déc. 15</u>	<u>31 déc. 16</u>
Whitecap	100 \$	104 \$	161 \$	154 \$	130 \$	181 \$
Indice plafonné de l'énergie S&P/TSX	100 \$	95 \$	108 \$	90 \$	68 \$	96 \$
Indice composé S&P/TSX	100 \$	107 \$	121 \$	134 \$	123 \$	149 \$
Moyenne du groupe de comparaison	100 \$	90 \$	110 \$	90 \$	58 \$	88 \$

Notre rendement cumulatif pour les actionnaires tient tant aux résultats d'exploitation et au rendement financier en notre pouvoir qu'à la volatilité des prix des marchandises et à la conjoncture économique et du marché indépendante de notre volonté dans le contexte de la faiblesse de l'économie mondiale et plus récemment de l'effondrement des prix du gaz naturel en Amérique du Nord et des prix du pétrole à l'échelle mondiale.

Les salaires et les primes de nos membres de la haute direction sont établis en partie en fonction de l'atteinte de certains indicateurs de rendement préétablis au début de chaque exercice. L'atteinte de ces objectifs est mesurée en fonction de la réalisation d'objectifs fixés pour l'entreprise et d'objectifs individuels, tel qu'il est expliqué plus haut, et ne suit pas nécessairement les variations de la valeur marchande de nos actions ordinaires. Nos régimes incitatifs à long terme visent à harmoniser les intérêts de l'ensemble de nos employés avec ceux des actionnaires en liant un élément de la rémunération au rendement de nos actions.

Sommaire de la rémunération des membres de la haute direction visés

Le tableau suivant présente pour les exercices terminés les 31 décembre 2016, 2015 et 2014, de l'information au sujet de la rémunération versée à nos membres de la haute direction visés.

Nom et poste principal	Exercice	Salaire (\$)	Rémunération dans le cadre de régimes incitatifs non fondés sur des titres de participation (\$)		Attributions fondées sur des options ¹⁾ (\$)	Attributions fondées sur des actions ²⁾ (\$)	Autre rémunération ³⁾	Rémunération totale (\$)
			Régimes incitatifs annuels	Régimes incitatifs à long terme				
Grant B. Fagerheim Président et chef de la direction	2016	297 000	485 000	-	-	1 951 300	-	2 733 300
	2015	330 000	400 000	-	-	1 635 600	-	2 365 600
	2014	330 000	594 000	-	-	1 605 960	-	2 529 960
Thanh C. Kang Chef des finances	2016	247 500	305 000	-	-	924 300	-	1 476 800
	2015	275 000	230 000	-	-	1 008 620	-	1 513 620
	2014	275 000	344 000	-	-	1 040 900	-	1 659 900
Joel M. Armstrong Vice-président, Production et exploitation	2016	225 000	275 000	-	-	770 250	-	1 270 250
	2015	250 000	210 000	-	-	851 875	-	1 311 875
	2014	250 000	312 000	-	-	862 460	-	1 424 460
Darin R. Dunlop Vice-président, Services techniques	2016	225 000	275 000	-	-	770 250	-	1 270 250
	2015	250 000	210 000	-	-	851 875	-	1 311 875
	2014	250 000	312 000	-	-	862 460	-	1 424 460
David M. Mombourquette Vice-président, Expansion de l'entreprise	2016	225 000	275 000	-	-	770 250	-	1 270 250
	2015	250 000	210 000	-	-	851 875	-	1 311 875
	2014	250 000	312 000	-	-	862 460	-	1 424 460

Notes :

- 1) Avec prise d'effet le 31 décembre 2016, toutes les options d'achat d'actions en cours attribuées dans le cadre de notre régime d'options d'achat d'actions avaient été exercées ou annulées ou sont venues à échéance et ce régime a été aboli.
- 2) La totalité des attributions fondées sur des actions attribuées à nos membres de la haute direction visés sont des attributions en fonction du rendement. Cette colonne tient compte de la juste valeur à la date d'attribution des attributions d'actions en fonction du rendement, calculée conformément à l'IFRS 2. Nous avons utilisé l'IFRS 2 comme méthode pour calculer la juste valeur à la date d'attribution pour être conforme à nos états financiers. Nous avons calculé la juste valeur à la date d'attribution comme le cours de clôture de nos actions ordinaires à la date d'attribution. La moitié des attributions attribuées en 2014, en 2015 et en 2016 est payable le 1^{er} février de la troisième année suivant la date d'attribution et l'autre moitié de ces attributions est payable le 1^{er} octobre de la troisième année suivant la date d'attribution. Ce calcul suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions en fonction du rendement et ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions. **La valeur réelle réalisée dans le cadre de ces attributions en fonction du rendement pourrait être supérieure ou inférieure à la valeur indiquée.**
- 3) La valeur des avantages indirects et des avantages sociaux reçus par chaque membre de la haute direction visé, notamment l'assurance-vie et l'assurance invalidité ainsi que l'assurance maladie, l'assurance dentaire et l'allocation pour les frais de stationnement, ne s'élevait pas au total à plus de 50 000 \$ ou 10 % du total du salaire gagné par le membre de la haute direction visé pour l'exercice.

Attributions fondées sur des actions en cours

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la totalité des attributions fondées sur des actions en cours à la fin de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Aucune attribution fondée sur des options n'était en cours au 31 décembre 2016.

Nom	Attributions d'actions en fonction du rendement	
	Nombre d'attributions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis	Valeur de paiement estimative des attributions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis ¹⁾ (\$)
Grant B. Fagerheim	418 000	5 082 880
Thanh C. Kang	234 000	2 845 440
Joel M. Armstrong	195 500	2 377 280
Darin R. Dunlop	195 500	2 377 280
David M. Mombourquette	195 500	2 377 280

Note :

- 1) Calculée en multipliant le nombre d'attributions en fonction du rendement par le cours de nos actions ordinaires au 30 décembre 2016 (12,16 \$). Ce calcul suppose un facteur de multiplication des distributions de 1x et ne comprend pas la valeur des équivalents de dividendes reçus sur les attributions en fonction du rendement.

Régime d'attributions incitatives – Valeur à l'acquisition des droits ou valeur gagnée au cours de l'exercice

Le tableau suivant présente, pour chaque membre de la haute direction visé, la valeur des attributions fondées sur des actions dont les droits ont été acquis au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Aucune attribution fondée sur des options n'était en cours au 31 décembre 2016 et, en 2016, nous n'avions pas de régime incitatif non fondé sur des titres de participation.

Nom	Attributions d'actions en fonction du rendement – Valeur à l'acquisition des droits au cours de l'exercice ¹⁾ (\$)
Grant B. Fagerheim	1 183 680
Thanh C. Kang	789 120
Joel M. Armstrong	657 600
Darin R. Dunlop	657 600
David M. Mombourquette	657 600

Note :

- 1) Calculée d'après le cours de nos actions ordinaires à la date d'acquisition multiplié par le nombre d'actions ordinaires dont les droits sont acquis à cette date. Ne comprend pas les équivalents de dividendes accumulés sur les attributions sous-jacentes et d'après le facteur de multiplication des distributions réel de 2,0x.

Régime d'attributions incitatives

Notre régime d'attributions incitatives est un régime d'attributions à pleine valeur dans le cadre duquel des attributions faites au fil du temps et des attributions en fonction du rendement pourraient être octroyées à nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos autres fournisseurs de services. Le texte qui suit présente un résumé des principales modalités de notre régime d'attributions incitatives. Le 11 août 2016, une copie du régime a été déposée sur notre profil sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com, sous la catégorie « Autres documents des porteurs de titres ».

Les principaux objectifs du régime sont les suivants : (i) maintenir en poste et recruter les administrateurs, les dirigeants, les employés et les autres fournisseurs de service compétents dont nous avons besoin; (ii) favoriser la participation de ces personnes à notre entreprise et inciter ces personnes à demeurer à notre emploi et à déployer tous

leurs efforts afin d'assurer la réussite de nos activités; et (iii) porter l'attention de notre direction sur le rendement d'exploitation et le rendement financier ainsi que le rendement total pour les actionnaires à long terme.

La rémunération incitative est une composante intégrale de notre système de rémunération. L'embauche et le maintien en poste d'administrateurs, de dirigeants, d'employés et d'autres fournisseurs de services compétents font partie des principaux risques de notre plan de croissance stratégique à long terme. Notre régime d'attributions incitatives a pour but de maintenir notre caractère concurrentiel au sein du secteur du pétrole et du gaz canadien et de favoriser la réalisation de nos objectifs à long terme. En outre, cette rémunération incitative a pour objectif de récompenser nos administrateurs, nos dirigeants, nos employés et nos autres fournisseurs de services lorsqu'ils atteignent certains objectifs d'exploitation et financier fixés à l'avance, qui ont été identifiés comme des facteurs qui accroissent le rendement total pour les actionnaires à long terme.

Notre régime d'attributions incitatives est administré par notre conseil d'administration. Toutefois, le conseil a le pouvoir de nommer un comité du conseil d'administration afin qu'il administre le régime.

Le nombre maximal d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission à l'occasion pour les attributions en cours dans le cadre du régime ne dépassera pas 3,755 % du nombre total de nos actions ordinaires émises et en circulation (y compris les actions ordinaires qui seront émises à l'échange d'actions échangeables et d'autres titres entièrement réglés émis par nous ou par les membres de notre groupe qui sont échangeables contre des actions ordinaires) (l'« **ensemble des actions ordinaires** »).

Le nombre total d'attributions accordées à un titulaire donné ne dépassera pas 1 % de l'ensemble des actions ordinaires. De plus : (i) le nombre d'actions ordinaires qui seront émises en faveur d'initiés à tout moment, dans le cadre de l'ensemble de nos arrangements de rémunération fondés sur des titres, ne dépassera pas 10 % de l'ensemble des actions ordinaires; et (ii) le nombre d'actions ordinaires émises en faveur d'initiés au cours d'une période de un an donnée, dans le cadre de l'ensemble de nos arrangements de rémunération fondés sur des titres, ne dépassera pas 10 % de l'ensemble des actions ordinaires.

Notre régime plafonne également le nombre d'actions ordinaires qui seront émises en faveur d'administrateurs non membres de la direction, au total, à un maximum de 0,25 % de l'ensemble des actions ordinaires, et la valeur totale de l'ensemble des attributions accordées aux administrateurs non membres de la direction au cours d'une année civile, calculée à la date de l'attribution, à un maximum de 100 000 \$ (afin de vérifier le respect de ces limites, on présumera l'utilisation d'un facteur de multiplication de distribution de 1x à l'égard de toute attribution fondée sur le rendement).

Aux termes des modalités du régime, nous pourrions accorder des attributions faites au fil du temps ou des attributions en fonction du rendement. Lorsqu'il choisira les personnes à qui accorder des attributions, le nombre d'actions ordinaires qui seront visées par chaque attribution et la répartition entre les attributions faites au fil du temps ainsi que les attributions en fonction du rendement, notre conseil d'administration pourra tenir compte des facteurs qui, à son entière discrétion, sont pertinents, notamment l'un ou l'autre des facteurs suivants :

- les données relatives à la rémunération pour des postes de référence comparables au sein de notre groupe de référence;
- les obligations, les responsabilités, la position et l'ancienneté du titulaire;
- différentes mesures du rendement de l'entreprise pour la période en cause comparées à des mesures du rendement établies à l'interne approuvées par notre conseil ou à des mesures du rendement semblables de membres de notre groupe de référence pour la période en cause;
- la contribution individuelle et éventuelle des titulaires à notre réussite;
- toute prime qui est ou qui sera payée au titulaire pour sa contribution individuelle et éventuelle à notre réussite;
- la juste valeur marchande ou le cours du marché de nos actions ordinaires au moment de l'attribution;
- les autres facteurs que notre administrateur jugera pertinents, à son entière discrétion, dans le cadre de l'atteinte des objectifs du régime.

Chaque attribution en fonction du temps confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes) au troisième anniversaire de la date d'attribution (ou toute autre date ultérieure ou postérieure déterminée par notre conseil). Chaque attribution en fonction du rendement confère à son porteur le droit de recevoir un montant calculé en fonction de la valeur d'un nombre théorique d'actions ordinaires visées par l'attribution (majoré des équivalents de dividendes), multiplié par un facteur de multiplication des distributions au troisième anniversaire de la date d'attribution (ou toute autre date ultérieure ou postérieure déterminée par notre conseil). Sauf décision contraire prise par notre conseil, la moitié des attributions accordées à nos administrateurs et à nos dirigeants sont payables le 1^{er} février de la troisième année suivant la date d'attribution et l'autre moitié des attributions est payable le 1^{er} octobre de la troisième année suivant la date d'attribution afin de réduire les répercussions sur le marché d'une émission d'actions possible.

Le facteur de multiplication des distributions pour les attributions en fonction du rendement est établi par notre conseil en fonction d'une évaluation de l'atteinte d'objectifs de rendement d'affaires fixés à l'avance pour la période en cause. Parmi ces objectifs de rendement d'affaires, on compte : le rendement total pour les actionnaires relatif; les activités liées à notre croissance; les volumes de production moyens; le coût unitaire de la production; les réserves prouvées totales; le rendement en matière de santé, de sécurité et d'environnement; l'exécution de notre plan stratégique et des mesures supplémentaires jugées appropriées par notre conseil d'administration dans les circonstances. Le facteur de multiplication des distributions pour une période donnée sera établi par notre conseil à l'occasion. Toutefois, on s'attend initialement à ce qu'il s'établisse à 0x (advenant un classement dans le quatrième quartile), 1x (advenant un classement dans le troisième quartile), 1,5x (advenant un classement dans le deuxième quartile) ou 2x (advenant un classement dans le premier quartile).

La date de paiement des attributions sera reportée en raison de périodes d'interdiction de négociation et, sauf indication contraire de notre conseil, pour certaines absences autorisées. Malgré toute disposition du régime, aucune date de paiement relative à une attribution ne pourra tomber après le 15 décembre de la troisième année suivant l'année au cours de laquelle l'attribution aura été accordée.

Advenant un changement de contrôle, les dates de paiement des attributions en cours pertinentes seront devancées à la date de clôture du changement de contrôle, et le facteur de multiplication des distributions applicable à toute attribution en fonction du rendement sera établi par notre conseil.

À la date de paiement, nous avons, à notre entière discrétion, le choix de régler la valeur des actions ordinaires théoriques sous-jacentes à l'attribution de l'une ou l'autre des façons suivantes, ou au moyen d'une combinaison de ces façons : (i) un paiement sous forme de nouvelles actions ordinaires; (ii) un paiement en espèces; ou (iii) un paiement sous forme d'actions ordinaires que nous avons acquises à la Bourse de Toronto. Nous ne déciderons pas de régler le paiement avec des liquidités ou des actions ordinaires avant la date de paiement, ou à un autre moment raisonnable antérieur à cette date, et le titulaire d'une attribution n'aura pas le droit d'exiger un paiement sous forme d'actions ordinaires ni de recevoir des actions ordinaires dans le cadre d'une attribution.

Le régime ne renferme aucune disposition en matière d'aide financière relativement aux attributions accordées.

À moins que notre conseil en décide autrement ou sauf disposition contraire dans une entente relative à une attribution précise ou encore dans une convention d'emploi ou de services-conseils, les dispositions suivantes s'appliqueront si un titulaire cesse d'être un administrateur, un dirigeant, un employé ou un autre fournisseur de services de l'entreprise.

Décès ou invalidité – Advenant le décès ou l'invalidité d'un titulaire, toutes les attributions en cours qui auront été accordées et dont les droits seront acquis expireront à la première des dates à survenir entre : (i) la date d'expiration de l'attribution en cause; et (ii) la date qui tombe six mois après la date du décès ou de l'invalidité. Toutes les attributions dont les droits ne seront pas acquis à la date du décès ou de l'invalidité expireront sur-le-champ, et notre président et chef de la direction, dans le cas d'un titulaire qui n'est pas un administrateur ou un dirigeant, ou encore notre conseil dans tous les autres cas, compte tenu du rendement du titulaire en cause et de notre rendement depuis la date de l'attribution, pourra établir le facteur de multiplication qui sera appliqué à toute attribution en fonction du rendement détenue par le titulaire.

Expiration d'une autre façon – Dans tous les autres cas, toutes les attributions en cours dont les droits seront acquis expireront et le titulaire renoncera à tous les droits visant l'obtention d'actions ordinaires dans le cadre de ces attributions avec prise d'effet à la date qui tombera 30 jours après la date de l'annulation. Toutefois, advenant le congédiement d'un employé pour un motif valable, notre conseil pourra, à son entière discrétion, établir que toutes les attributions en cours dont les droits seront acquis expireront sur-le-champ et deviendront nulles et sans effet. Toutes les attributions dont les droits ne seront pas acquis à la date d'annulation expireront sur-le-champ et deviendront nulles et sans effet.

Sauf dans le cas d'un décès, le droit de recevoir des actions ordinaires dans le cadre d'une attribution accordée à un titulaire ne pourra être exercé que par la personne en cause. Sauf tel qu'il est prévu dans le régime, aucune cession, aucune vente, aucun transfert, aucune mise en gage ni aucune constitution de charge visant une attribution, notamment de façon volontaire ou involontaire ou par application d'une loi, n'entraînera l'acquisition d'un intérêt ou d'un droit dans l'attribution en cause en faveur de tout cessionnaire et, à la cession, à la vente, au transfert, à la mise en gage ou à la constitution d'une charge, ou encore à l'occasion de toute tentative de cession, de vente, de transfert, de mise en gage ou de constitution d'une charge, l'attribution en cause expirera sur-le-champ et deviendra nulle et sans effet.

Le régime et les attributions accordées dans le cadre de celui-ci pourront, sous réserve de l'obtention de l'approbation nécessaire de la Bourse de Toronto, être modifiés ou expirer sans l'approbation de nos actionnaires. Malgré ce qui précède, le régime et les attributions ne pourront, sans l'approbation de nos actionnaires, être modifiés afin de faire ce qui suit : a) accroître le pourcentage d'actions ordinaires réservées aux fins d'émission dans le cadre d'attributions au-delà de la limite permise; b) reporter la date d'expiration d'attributions détenues par des initiés; c) permettre à un titulaire de transférer des attributions à un nouveau porteur véritable, sauf dans le cadre du règlement d'une succession; d) modifier les limites relatives à l'octroi d'attributions décrites ci-dessus; et e) modifier la disposition relative à la modification du régime.

Le régime renferme des dispositions anti-dilution qui permettent à notre conseil d'apporter des rajustements au régime et aux attributions qui, à son avis et à son entière discrétion, sont appropriés dans les circonstances afin de prévenir la dilution ou l'ajout des droits attribués aux titulaires dans le cadre du régime.

Au 15 mars 2017, il y avait au total 1,0 million d'attributions en fonction du temps et 2,7 millions d'attributions en fonction du rendement en cours, représentant 1,0 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date, ce qui laisse environ 10,2 millions d'actions ordinaires (soit 2,8 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à cette date) réservées et disponibles aux fins d'émission dans le cadre du règlement des attributions qui pourront être accordées à l'avenir (en présumant un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions en fonction du rendement).

Contrats d'emploi

Nous avons conclu des contrats d'emploi avec tous nos membres de la haute direction visés. Aux termes de ces contrats d'emploi, chaque personne a le droit de recevoir ce qui suit : (i) un salaire de base annuel et des avantages sociaux; (ii) des primes discrétionnaires établies par notre conseil; et (iii) des options d'achat d'actions et des attributions d'actions. Aux termes de chaque contrat, nous avons accepté de rémunérer les membres de la haute direction visés dans l'éventualité de la cessation de leur emploi : (i) pour tout motif que ce soit, sauf un motif valable, un départ à la retraite volontaire, une démission volontaire, le décès du membre de la haute direction visé ou son invalidité permanente; et (ii) si le dirigeant quitte son emploi sur remise d'un préavis de trente jours dans les quatre-vingt-dix (90) jours suivant un changement de contrôle.

Dans l'hypothèse où le cas de déclenchement s'est produit le 31 décembre 2016 relativement aux scénarios mentionnés dans le paragraphe ci-dessus : a) M. Fagerheim aurait eu le droit de recevoir 0,5 million de dollars (à savoir 18 mois de salaire majoré de 20 % de son salaire en guise d'avantages sociaux); b) M. Kang aurait eu le droit de recevoir 0,3 million de dollars (à savoir 12 mois de salaire majoré de 20 % de son salaire en guise d'avantages sociaux); et c) MM. Mombourquette, Armstrong et Dunlop auraient tous eu le droit de recevoir 0,3 million de dollars (à savoir 12 mois de salaire majoré de 20 % de son salaire en guise d'avantages sociaux). En outre, la totalité des droits rattachés aux attributions d'actions dont les droits n'ont pas été acquis des dirigeants seraient acquis intégralement dans l'éventualité d'un changement de contrôle. Les répercussions de cette acquisition des droits sont abordées à la rubrique « Attributions fondées sur des actions en cours » ci-dessus.

Tous les contrats d'emploi prévoient que les dirigeants, pendant la durée de leur emploi et par la suite, ne pourront pas divulguer nos renseignements confidentiels. Après la cessation de leur emploi, les dirigeants continuent d'avoir envers nous des obligations en matière de loyauté, de bonne foi et de conflit de travail.

Assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants

Nous maintenons une protection d'assurance responsabilité civile des administrateurs et des dirigeants à l'égard des pertes que nous pourrions engager si nous étions tenus de rembourser des administrateurs et des dirigeants, dans les situations où un tel remboursement est permis, et de l'indemnisation directe des administrateurs et des dirigeants lorsque la loi nous interdit de les rembourser. Cette assurance nous fournit une protection contre les responsabilités (notamment les coûts), sous réserve des exclusions habituelles, que les administrateurs ou les dirigeants pourraient engager dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions au sein de notre entreprise. Tous nos administrateurs et nos dirigeants sont protégés par la police, et le montant d'assurance s'applique de façon collective. En 2016, le coût annuel de cette assurance s'établissait à 0,1 million de dollars.

En outre, nous avons conclu avec chacun de nos administrateurs et des membres de notre haute direction des conventions d'indemnisation aux termes desquelles nous nous sommes engagés à les indemniser à l'égard des obligations découlant de l'exercice de leurs fonctions. Ces conventions d'indemnisation sont conformes aux dispositions de la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS DANS LE CADRE DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE PARTICIPATION

Le tableau suivant présente des renseignements relatifs aux titres pouvant être émis dans le cadre de nos régimes de rémunération fondés sur des titres de participation au 31 décembre 2016.

Catégorie de régime	Nombre de titres devant être émis à l'exercice des attributions d'actions en cours²⁾³⁾ a)	Prix d'exercice moyen pondéré des attributions d'actions en cours b)	Nombre de titres disponibles aux fins d'émission dans le cadre de régimes de rémunération fondés sur des titres de participation (à l'exclusion des titres indiqués dans la colonne a)) c)
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation approuvés par les porteurs de titres ¹⁾	4 035 200	Néant	9 796 367
Régimes de rémunération fondés sur des titres de participation non approuvés par les porteurs de titres	-	-	-
Total	4 035 200	Néant	9 796 367

Notes :

- 1) Nos titres de participation peuvent exclusivement être émis dans le cadre de notre régime d'attributions incitatives. À l'heure actuelle, un maximum de 3,755 % de nos actions ordinaires émises et en circulation à tout moment sont réservées aux fins d'émission dans le cadre de ce régime.
- 2) Le nombre d'actions ordinaires qui seront émises dans le cadre du régime d'attributions incitatives ne comprend pas les équivalents de dividendes qui s'accumuleront à l'égard des attributions sous-jacentes et prévoit un facteur de multiplication des distributions de 1x pour les attributions en fonction du rendement.
- 3) Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2016, nous avons émis 2,5 millions d'actions ordinaires à titre de règlement des attributions d'actions en cours payées au cours de l'exercice.

LIGNES DIRECTRICES EN MATIÈRE DE PROPRIÉTÉ

Notre conseil est d'avis qu'il est important que nos administrateurs et nos hauts dirigeants démontrent leur engagement envers notre administration par la propriété d'actions ordinaires.

Nous avons adopté une politique en matière de propriété de titres de participation selon laquelle nos administrateurs indépendants ainsi que notre président et chef de la direction doivent acquérir et détenir un nombre d'actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au moins au triple du total de leur provision annuelle à titre de membre du conseil et de leur salaire de base annuel, dans le cas du président et chef de la direction. Les administrateurs ont cinq ans après leur nomination pour respecter la politique. Nos autres hauts dirigeants sont tenus d'acquérir et de détenir des actions ordinaires dont la valeur marchande correspond au moins au double de leur salaire de base annuel à l'intérieur d'un délai de deux ans. À la suite de cette période d'acquisition progressive, on s'attend à ce que les administrateurs et les hauts dirigeants respectent ces lignes directrices de façon continue. Si une personne qui a atteint l'objectif en matière de propriété détient par la suite un nombre d'actions ordinaires inférieur à l'objectif exclusivement en raison de la chute du cours de nos actions ordinaires, la personne en cause sera considérée être en conformité avec les lignes directrices en matière de propriété à condition que le prix de base rajusté de ses actions ordinaires soit supérieur à l'objectif en matière de propriété.

Le tableau suivant présente les objectifs en matière de propriété d'actions ordinaires pour chaque administrateur indépendant, notre président et chef de la direction et nos membres de la haute direction visés au 15 mars 2017.

Nom	Lignes directrices en matière de valeur de la propriété (\$)	Valeur de la propriété ¹⁾ (\$)	Objectif atteint (O) ou un investissement est nécessaire pour atteindre l'objectif (N)
Membres de la haute direction visés :			
Grant B. Fagerheim	891 000	26 752 455	O
Thanh C. Kang	495 000	6 200 267	O
Joel M. Armstrong	450 000	1 869 658	O
Darin R. Dunlop	450 000	3 489 471	O
David M. Mombourquette	450 000	10 846 805	O
Administrateurs :			
Gregory S. Fletcher	249 240	1 011 242	O
Daryl H. Gilbert ²⁾	249 240	224 792	N
Glenn A. McNamara	249 240	1 167 324	O
Stephen C. Nikiforuk	249 240	1 000 705	O
Kenneth S. Stickland	249 240	426 194	O
Grant A. Zawalsky	249 240	6 696 639	O

Notes :

- 1) En fonction du cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse de Toronto le 13 mars 2017 (à savoir 10,34 \$).
- 2) M. Gilbert s'est joint à notre conseil en 2015, et doit respecter la politique d'ici juillet 2020.

RENSEIGNEMENTS SUR LA GOUVERNANCE

Conseil d'administration

Les administrateurs sont considérés comme indépendants s'ils n'ont aucune relation importante directe ou indirecte avec l'entreprise. Une « relation importante » est une relation qui, de l'avis de notre conseil, serait raisonnablement susceptible de nuire à l'exercice du jugement indépendant d'un administrateur.

On a délégué à notre direction la responsabilité d'atteindre des objectifs d'affaires précis, d'appliquer des plans stratégiques et d'exploitation approuvés, de réaliser nos affaires dans le cours normal des activités, de gérer les flux de trésorerie, d'évaluer de nouvelles occasions d'affaires, de recruter du personnel et de respecter les exigences d'organismes de réglementation applicables. Notre conseil facilite sa supervision indépendante de la direction par l'examen et l'approbation de plans stratégiques, d'affaires et d'immobilisations à long terme, de contrats importants, d'opérations commerciales ainsi que de toutes les opérations de financement par emprunt et par titres de participation. Par l'entremise du comité d'audit, notre conseil examine l'efficacité de nos processus de contrôle interne et de nos systèmes d'information.

Les membres indépendants de notre conseil sont MM. Gregory S. Fletcher, Daryl H. Gilbert, Glenn A. McNamara, Stephen C. Nikiforuk, Kenneth S. Stickland et Grant A. Zawalsky. M. Grant B. Fagerheim est un administrateur non indépendant car il est également notre président et chef de la direction. La majorité des membres de notre conseil sont indépendants.

En ce qui a trait à M. Zawalsky, bien que le cabinet d'avocats dont il est l'associé directeur nous fournisse des services juridiques, nous avons établi qu'il est indépendant de l'entreprise après avoir étudié des questions telles que la quantité d'actions qu'il détient personnellement, les montants facturés chaque année par son cabinet à l'entreprise et sa participation aux activités d'autres émetteurs.

Bien que nos administrateurs indépendants ne se réunissent pas régulièrement sans les administrateurs non indépendants et les membres de la direction, conformément au mandat du conseil, à la fin de chaque réunion des membres de notre conseil ou pendant cette réunion, les membres de notre direction qui assistent à la réunion s'absenteront pour que les administrateurs indépendants puissent discuter des questions nécessaires en leur absence. Depuis le début de notre dernier exercice terminé, nos administrateurs indépendants se sont réunis à quatre reprises.

Le président de notre conseil, M. Grant B. Fagerheim, n'est pas considéré comme indépendant. Les administrateurs indépendants ont déterminé que, étant donné la taille du conseil d'administration, ils sont en mesure de fournir du leadership et une gouvernance efficace sans président du conseil indépendant. Nous avons également nommé M. Glenn A. McNamara à titre d'administrateur principal.

Les administrateurs suivants sont actuellement administrateurs d'autres émetteurs assujettis (ou l'équivalent).

Administrateur	Nom des autres émetteurs
Grant B. Fagerheim	Advantage Oil & Gas Ltd.
Gregory S. Fletcher	Calfrac Well Services Ltd., Total Energy Services Inc. et Peyto Exploration & Development Corp.
Daryl H. Gilbert	AltaGas Ltd., Leucrotta Exploration Inc., Surge Energy Inc., Falcon Oil and Gas Ltd., Cequence Energy Ltd. et Connacher Oil and Gas Limited
Glenn A. McNamara	Parex Resources Inc.
Stephen C. Nikiforuk	InPlay Oil Corp.
Kenneth S. Stickland	Trinidad Drilling Ltd.
Grant A. Zawalsky	NuVista Energy Ltd., PrairieSky Royalty Ltd. et Zargon Oil & Gas Ltd.

Présence aux réunions

Le tableau suivant résume la présence de nos administrateurs aux réunions de notre conseil d'administration et de ses comités en 2016.

Nom	Présences aux réunions du conseil d'administration	Présences aux réunions du comité d'audit	Présences aux réunions du comité des réserves	Présences aux réunions du comité de gouvernance et de la rémunération	Présences aux réunions du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement
Grant B. Fagerheim	6/6	-	2/2	-	4/4
Gregory S. Fletcher	6/6	4/4	2/2	-	-
Daryl H. Gilbert	6/6	-	-	4/4	4/4
Glenn A. McNamara	6/6	-	2/2	4/4	-
Stephen C. Nikiforuk	6/6	4/4	-	-	-
Kenneth S. Stickland	6/6	4/4	-	4/4	-
Grant A. Zawalsky	6/6	-	-	-	4/4

Mandat du conseil

Notre conseil est responsable de façon générale de notre direction stratégique, notamment l'étude annuelle d'un plan stratégique et d'un budget, l'acquisition et la disposition de terrains pétroliers et gaziers importants et d'autres investissements. Notre conseil représente un amalgame d'expériences relatives à des questions qui sont pertinentes dans notre situation, et plus précisément relatives au pétrole et au gaz. Le conseil supervise toutes les questions qui pourraient avoir une incidence importante sur nos activités ainsi que la conception et l'adoption de programmes de gestion des risques par la direction, au besoin. Le mandat de notre conseil est joint à l'annexe A des présentes.

Comités du conseil

Notre conseil compte quatre comités : un comité d'audit, un comité de gouvernance et de la rémunération, un comité des réserves et un comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement.

Composition des comités

Le tableau suivant présente la composition des comités de notre conseil au 31 décembre 2016.

Nom	Indépendant	Composition du comité			
		Comité d'audit	Comité de gouvernance et de la rémunération	Comité des réserves	Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement
Grant B. Fagerheim ¹⁾	Non	-	-	√	√
Gregory S. Fletcher	Oui	√	-	√	-
Daryl H. Gilbert	Oui	-	√	-	Président
Glenn A. McNamara	Oui	-	Président	Président	-
Stephen C. Nikiforuk	Oui	Président	-	-	-
Kenneth S. Stickland	Oui	√	√	-	-
Grant A. Zawalsky	Oui	-	-	-	√

Note :

1) M. Fagerheim est notre président et chef de la direction.

Comité d'audit

À l'heure actuelle, notre comité d'audit est composé de MM. Stephen C. Nikiforuk (président), Gregory S. Fletcher et Kenneth S. Stickland. Une copie du mandat de notre comité d'audit figure dans notre notice annuelle.

Comité de gouvernance et de la rémunération

Notre comité de gouvernance et de la rémunération est actuellement composé de MM. Glenn A. McNamara (président), Daryl H. Gilbert et Kenneth S. Stickland.

La principale responsabilité de ce comité est d'aider notre conseil à s'acquitter de ses responsabilités en examinant les questions liées à la gouvernance et à nos politiques en matière de ressources humaines et de rémunération de nos administrateurs, nos dirigeants et nos employés.

Sous réserve des pouvoirs et des obligations du conseil, aux termes de son mandat, le comité est tenu de s'acquitter des obligations suivantes :

Questions portant sur la gouvernance

- l'examen annuel des mandats et des règles du conseil et de ses comités et la recommandation au conseil des modifications que le comité estime nécessaires ou souhaitables;
- l'établissement et, s'il est jugé pertinent de le faire, l'approbation des demandes des administrateurs ou des comités du conseil qui souhaitent retenir les services de conseillers spéciaux;
- la rédaction et la recommandation annuelle au conseil d'un énoncé des pratiques en matière de gouvernance devant être inclus dans le rapport annuel ou dans la circulaire d'information si la Bourse de Toronto ou une autre autorité de réglementation l'exige;
- la recommandation au conseil au sujet des administrateurs qui devraient être désignés « indépendants », « reliés » ou « non reliés » dans un tel rapport ou une telle circulaire;

- l'examen périodique de la composition du conseil pour s'assurer que le nombre approprié d'administrateurs indépendants siègent au conseil, l'analyse des besoins du conseil et la recommandation des candidats qui répondent à ces besoins;
- l'évaluation, au moins une fois l'an, de l'efficacité du conseil, dans son ensemble, des comités du conseil et de la contribution de chacun des administrateurs, notamment l'évaluation de la taille adéquate du conseil;
- la recommandation de candidats convenables en vue d'être élus ou nommés à titre d'administrateur, et la recommandation des critères régissant la composition globale du conseil et les qualités individuelles souhaitables des administrateurs;
- au besoin, la conception, en vue de son approbation par le conseil, d'un programme d'orientation et de formation à l'intention des nouvelles recrues du conseil;
- la création d'une tribune pour recevoir les inquiétudes des administrateurs à l'égard de questions qui ne peuvent pas être rapidement ou facilement soumises à une réunion du conseil ou peuvent difficilement l'être, notamment en ce qui concerne le rendement de la direction ou d'un de ses membres ou le rendement du conseil ou d'un de ses membres;
- la conception et la recommandation au conseil aux fins d'approbation, et l'examen périodique des structures et des procédures conçues pour veiller à ce que le conseil fonctionne efficacement et indépendamment de la direction;
- l'examen et l'étude de la possibilité de retenir, à nos frais, les services de professionnels et d'autres conseillers, pour un administrateur qui en fait la demande;
- la rédaction, l'examen et la mise à jour périodique du code d'éthique (le « **code** ») et l'établissement par la direction d'un système pour veiller au respect du code;
- l'examen de la surveillance par la direction de notre respect du code.

Questions liées à la rémunération

- l'examen de l'approche et de la politique en matière de rémunération des employés et la recommandation au conseil de changements visant à améliorer la capacité de la Société à recruter, à conserver et à motiver les employés;
- l'examen de la rémunération devant être versée aux membres du conseil et la recommandation au conseil à cet égard;
- l'examen des objectifs de rendement et de la rémunération du chef de la direction et la recommandation au conseil à cet égard;
- l'examen de la rémunération et des avantages sociaux offerts à nos hauts dirigeants et la recommandation au conseil à cet égard, sur la recommandation du chef de la direction;
- l'examen de la recommandation du conseil à l'égard des régimes d'options d'achat d'actions ou d'achat d'actions proposés;
- l'établissement et la recommandation aux fins d'approbation par le conseil, de pair avec le chef de la direction, des primes à verser à nos dirigeants et nos employés et l'établissement des cibles ou des critères de paiement des primes, s'il y a lieu;

- l'établissement et la présentation d'un rapport du comité visant l'inclusion de déclarations annuelles que nous devons faire en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables, notamment le rapport qui doit être compris dans notre circulaire d'information ou de sollicitation de procurations.

Comité des réserves

Les membres de notre comité des réserves sont MM. Glenn A. McNamara (président), Gregory S. Fletcher et Grant B. Fagerheim.

Notre conseil a délégué au comité des réserves les responsabilités liées aux questions prévues à titre de responsabilités du conseil dans le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières (le « **Règlement 51-101** »). Parmi ces responsabilités figurent notamment les suivantes :

- l'examen de nos procédures en matière de communication de l'information relative à nos activités pétrolières et gazières, notamment l'examen de nos procédures de conformité aux exigences et aux restrictions en matière d'information prévues en vertu du Règlement 51-101 et des lois sur les valeurs mobilières applicables;
- l'examen de nos procédures en matière de communication de l'information à l'évaluateur indépendant;
- la tenue de rencontres, selon ce qui est jugé nécessaire, avec la direction et l'évaluateur indépendant afin de déterminer si les restrictions imposées par la direction ont une incidence sur la capacité de l'évaluateur à présenter un rapport sans restrictions sur les données relatives aux réserves (au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-101) (les « **données relatives aux réserves** ») et l'examen des données relatives aux réserves et du rapport de l'évaluateur indépendant s'y rapportant (si un tel rapport est fourni);
- l'examen de la nomination de l'évaluateur indépendant et, en ce qui a trait à toute proposition de remplacement de cet évaluateur indépendant, l'établissement des motifs du remplacement et de l'existence ou non d'un différend avec la direction;
- la recommandation au conseil à l'égard de l'approbation du contenu ou du dépôt de la déclaration au sujet des données relatives aux réserves et de toute autre information pouvant être exigée par les lois sur les valeurs mobilières applicables, y compris les rapports de l'ingénieur indépendant et de la direction s'y rapportant;
- l'examen de nos procédures de déclaration d'autres renseignements relatifs aux activités de production de pétrole et de gaz;
- l'examen, de façon générale, de toutes les questions portant sur l'établissement et la communication au public des estimations de nos réserves.

Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement

Les membres de notre comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement sont MM. Daryl H. Gilbert (président), Grant B. Fagerheim et Grant A. Zawalsky.

Notre conseil a délégué au comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement la responsabilité d'examiner l'élaboration et l'application de nos politiques, nos normes et nos pratiques en matière de santé, de sécurité et d'environnement, de même que la responsabilité de rendre compte et de faire des recommandations au conseil à ce sujet.

Nomination des administrateurs

Notre conseil examine chaque année sa taille lorsqu'il examine le nombre d'administrateurs devant être recommandés aux actionnaires en vue de l'élection à l'assemblée annuelle des actionnaires en tenant compte du nombre d'administrateurs requis pour s'acquitter efficacement de ses obligations et pour maintenir une diversité de vues et d'expérience.

Notre comité de gouvernance et de la rémunération agit à titre de comité des candidatures de notre conseil et examine la taille et la composition de notre conseil. Les fonctions de mise en candidature sont exécutées par le conseil dans son ensemble. Notre comité de gouvernance et de la rémunération est composé en majorité d'administrateurs indépendants.

Notre conseil a adopté une politique relative à la diversité au sein du conseil et à la durée des mandats. Notre conseil est d'avis que les mises en candidature devraient être basées sur les compétences, les connaissances, l'expérience et la réputation des candidats ainsi que sur les besoins du conseil au moment en cause. Nous appliquons le principe de la méritocratie et nous sommes d'avis que l'évaluation d'un grand groupe de candidats qui disposent des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la réputation nécessaires pour agir avec le leadership requis pour atteindre nos objectifs, sans tenir compte de l'âge, du sexe, de la race, de l'ethnicité ou de la religion des candidats, est dans notre intérêt ainsi que dans celui de l'ensemble de nos parties intéressées. Notre conseil reconnaît les avantages de la diversité et préconisera la candidature de femmes qui possèdent les compétences, les connaissances, l'expérience et la réputation nécessaires à titre de candidats à l'élection au sein du conseil. Toutefois, le conseil ne reniera pas son principe de la méritocratie en imposant des quotas ou des objectifs en matière de présence de femmes au sein du conseil. Par conséquent, aucun quota ni aucun objectif à ce sujet n'a été imposé. À l'heure actuelle, aucune femme ne siège à notre conseil; toutefois, dans le cours normal, nous cherchons actuellement à améliorer la diversité de notre conseil.

Pour s'assurer de l'efficacité de la politique en matière de diversité du conseil, notre comité de gouvernance et de la rémunération examinera le nombre de femmes dont la candidature est envisagée ou présentée à titre d'administratrices lorsque le conseil sera à la recherche de nouveaux membres ou de membres remplaçants, et il évaluera les compétences, les connaissances, l'expérience et la réputation de ces candidates par rapport aux compétences, aux connaissances, à l'expérience et à la réputation d'autres candidats afin de s'assurer que les candidates disposent d'un traitement équitable par rapport aux autres candidats. Le comité de gouvernance et de la rémunération examinera également le nombre de femmes qui sont réellement nommées et qui siègent réellement à notre conseil afin d'établir s'il est souhaitable d'adopter des exigences ou des politiques supplémentaires en matière de diversité au sein du conseil.

Dans le cadre de son mandat, le comité de gouvernance et de la rémunération est autorisé à retenir les services d'experts afin qu'ils l'aident à s'acquitter de ses responsabilités. Si le comité retient les services d'un expert afin qu'il contribue à la recherche de candidats compétents pour le conseil, le comité fournira des directives à l'expert en cause afin qu'il tente de présenter des candidates à titre d'administratrices.

Notre comité de gouvernance et de la rémunération a établi la « grille de compétences » suivante, qui souligne les compétences et l'expérience qui, à son avis, sont nécessaires pour les membres de notre conseil d'administration. Cette grille de compétences est passée en revue une fois par année par le comité et est mise à jour au besoin.

GRILLE DE COMPÉTENCES	
Leadership à titre de dirigeant	Expérience à titre de chef de la direction ou dans un poste comparable.
Évaluation des risques en entreprise	Expérience à titre de membre du conseil ou de dirigeant dans l'évaluation et la gestion de risques au sein du secteur du pétrole et du gaz naturel.
Création de valeur	Expérience à titre de membre du conseil ou de dirigeant dans l'évaluation et la réalisation d'occasions de création de valeur par voie d'acquisitions, de dessaisissements, de fusion ou d'occasions de développement.
Santé, sécurité et environnement	Expérience à titre de membre du conseil ou de membre de la direction dans le respect de la réglementation environnementale ainsi que des normes en matière de santé et de sécurité au travail au sein du secteur du pétrole et du gaz.
Activités d'exploitation	Expérience à titre de membre de la direction dans les activités d'exploitation liées au pétrole et au gaz naturel.
Évaluation de réserves et de ressources	Expérience à titre de membre du conseil relativement à l'évaluation et à la déclaration de réserves et de ressources de pétrole et de gaz naturel, ou responsabilité à titre de gestionnaire à cet égard.
Rémunération et ressources humaines	Expérience à titre de membre de la direction dans les ressources humaines et la rémunération des dirigeants.
Comptabilité et finances	Compétences financières permettant de lire un jeu d'états financiers, expérience en comptabilité financière et d'entreprise et connaissances et expérience liées au financement d'entreprises, habituellement dans des postes de cadre en comptabilité et en gestion financière, des postes au sein de cabinets d'audit ou des postes dans le domaine bancaire.
Aspects juridiques, réglementaires et gouvernementaux	Vaste compréhension des lois relatives au droit des sociétés, aux valeurs mobilières, au mode de tenure ainsi qu'au pétrole et au gaz naturel, des régimes de réglementation de l'Ouest canadien de même que des politiques gouvernementales en matière de redevances, de mesures incitatives et d'imposition, habituellement en raison de l'expérience de l'administrateur à titre de membre de la direction ou de ses antécédents dans le domaine juridique.
Gouvernance d'entreprise	Vaste compréhension des saines pratiques de gouvernance, habituellement en raison de l'expérience de l'administrateur à titre d'administrateur ou de haut dirigeant.

Évaluation du conseil

Notre comité de gouvernance et de la rémunération évalue chaque année notre conseil et ses comités. En outre, notre comité de gouvernance et de la rémunération examine les compétences et l'expérience de nos administrateurs actuels et évalue les connaissances et la réputation de tous les candidats à titre d'administrateurs afin de garantir le respect général de la grille de compétences approuvée par le comité. De cette façon, notre comité s'est assuré que le rendement du conseil, de ses comités et des administrateurs individuels est efficace, et il a établi que les compétences nécessaires sont bien présentes au sein du groupe actuel de candidats aux postes d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée.

En 2016, nous avons adopté un processus officiel d'évaluation de notre conseil et de ses comités sur la recommandation de notre comité de gouvernance et de la rémunération. Ce processus se résumera à un questionnaire écrit qui sera rempli chaque année et qui comprendra un examen de l'efficacité de notre conseil et de ses comités, la préparation aux réunions et le déroulement des réunions ainsi que des questions de gouvernance générales.

Notre comité de gouvernance et de la rémunération a établi la « grille de compétences » suivante, qui souligne les compétences et l'expérience qui, de l'avis du comité, sont nécessaires pour les membres de notre conseil d'administration. Cette grille de compétences est examinée une fois par année par le comité et est mise à jour au besoin. Le comité examine également chaque année les compétences et l'expérience de nos administrateurs actuels. Le comité évalue également les connaissances et la réputation de chaque candidat à titre d'administrateur afin de s'assurer du respect général de la grille de compétences.

Le comité et notre conseil d'administration ont établi que les compétences nécessaires sont bien présentes au sein du groupe actuel de candidats aux postes d'administrateurs qui seront élus à l'assemblée. Le tableau suivant présente l'expérience et les antécédents de nos candidats, sans toutefois présenter leur expertise technique, en fonction de renseignements qui nous ont été fournis par les personnes en cause.

Nom	Leadership à titre de dirigeant	Évaluation des risques en entreprise	Création de valeur	Santé, sécurité et environnement	Activités d'exploitation	Évaluation de réserves et de ressources	Rémunération et ressources humaines	Comptabilité et finances	Aspects juridiques, réglementaires et gouvernementaux	Gouvernance d'entreprise
Grant B. Fagerheim	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Gregory S. Fletcher	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
Daryl H. Gilbert	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓	-	-	✓
Glenn A. McNamara	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	-	✓	✓
Stephen C. Nikiforuk	-	✓	✓	-	-	-	✓	✓	✓	✓
Kenneth S. Stickland	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	✓
Grant A. Zawalsky	✓	✓	✓	✓	-	-	✓	✓	✓	✓

Orientation et formation continue

Bien que nous n'ayons pas actuellement de programme d'orientation et de formation officiel pour les nouvelles recrues au sein de notre conseil, nous prévoyons fournir de l'orientation et de la formation de façon informelle à tous les nouveaux administrateurs. Nous fournissons aux nouveaux membres du conseil nos politiques d'entreprise, des renseignements sur nos antécédents ainsi que des renseignements sur notre rendement et notre plan stratégique, ce qui souligne les obligations et les responsabilités générales comprises dans l'exécution de leurs obligations. Notre conseil est d'avis que ces procédures constituent une approche pratique et efficace dans notre situation, notamment compte tenu de notre taille, de la rotation limitée de nos administrateurs ainsi que de l'expérience et l'expertise des membres du conseil.

À l'heure actuelle, nous n'offrons aucun programme de formation continue officiel à nos administrateurs. Toutefois, nous incitons nos administrateurs à assister, à s'inscrire ou à participer à des cours ou à des conférences qui portent sur les compétences financières, la gouvernance d'entreprise et des questions connexes. Chaque administrateur est responsable de s'assurer qu'il possède les compétences et les connaissances nécessaires pour exécuter ses obligations à titre d'administrateur.

Code d'éthique

Notre conseil a adopté un code d'éthique (le « **code** »), dont un exemplaire est affiché à l'adresse www.sedar.com. On s'attend à ce que chacun de nos dirigeants et de nos administrateurs confirme sa compréhension, son acceptation et son respect du code annuellement. Les écarts de conduite par rapport au code seront signalés à notre conseil.

Notre conseil a également adopté une politique en matière de dénonciation qui permet aux employés de profiter de procédures établies pour traiter l'envoi confidentiel, sous le couvert de l'anonymat, de préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions liées à l'audit, ou encore pour traiter la réception, la conservation et le traitement de préoccupations au sujet de la comptabilité, des contrôles comptables internes ou des questions liées à l'audit. Notre conseil est d'avis que le fait de donner aux employés la possibilité de faire connaître leurs préoccupations en matière de conduite éthique et le fait de traiter toutes les plaintes aussi sérieusement les unes que les autres contribue à promouvoir une culture d'éthique commerciale.

Conformément à la loi intitulée *Business Corporations Act* (Alberta), les administrateurs qui sont parties, ou qui sont administrateurs ou dirigeants d'une personne qui est partie, à un contrat important ou à une opération importante ou à un contrat important projeté ou à une opération importante projetée avec nous doivent communiquer la nature et la portée de leur intérêt et s'abstenir de voter à l'égard de toute résolution visant à approuver le contrat ou l'opération. De plus, dans certains cas, un comité indépendant de notre conseil pourrait être créé pour délibérer sur ces questions en l'absence de la partie intéressée.

Planification de la relève

Notre conseil a établi un plan officiel en matière de relève pour chaque haut dirigeant, y compris notre président et chef de la direction. Notre processus comprend ce qui suit :

- la présentation de plans en matière de relève écrits au comité de gouvernance et de la rémunération ainsi qu'au conseil d'administration;
- les plans en matière de relève comprennent des détails au sujet des compétences de chaque remplaçant possible, ainsi que des domaines dans lesquels il doit approfondir ses connaissances, de même qu'un calendrier et un plan de perfectionnement;
- ces plans sont passés en revue chaque année par le conseil ainsi que par le président et chef de la direction;
- le conseil examine les plans du président et chef de la direction dans le cadre d'une réunion à huis clos des administrateurs indépendants.

Notre conseil reçoit des mises à jour régulières du statut des plans en matière de relève et du perfectionnement professionnel des personnes qui font partie de notre entreprise. Nous ne tenons pas compte de la présence de femmes au sein de notre haute direction lorsque nous nommons des hauts dirigeants. Conformément à la politique en matière de diversité, notre conseil est d'avis que la nomination de hauts dirigeants doit se faire en fonction des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la réputation des candidats. Nous appliquons le principe de la méritocratie et nous sommes d'avis que l'évaluation d'un grand groupe de candidats qui disposent des compétences, des connaissances, de l'expérience et de la réputation nécessaires pour agir avec le leadership requis pour atteindre nos objectifs, sans tenir compte de l'âge, du sexe, de la race, de l'ethnicité ou de la religion des candidats, est dans notre intérêt ainsi que dans celui de l'ensemble de nos parties intéressées. À l'heure actuelle, notre haute direction ne comprend aucune femme, bien que quatre femmes occupent des postes de cadres, ce qui représente environ 31 % de nos cadres.

Durée maximale du mandat des administrateurs

Notre conseil d'administration ne croit pas qu'il est dans l'intérêt de notre entreprise de fixer une durée maximale pour les mandats. Notre comité de gouvernance et de la rémunération tient à la fois compte de la durée du mandat de chacun des administrateurs, de la durée moyenne des mandats au sein du conseil dans son ensemble et du renouvellement des administrateurs au cours des trois dernières années lorsqu'il présente un groupe de candidats. Le comité tient compte des avantages d'un renouvellement régulier en fonction des besoins du conseil au moment en cause ainsi que des avantages liés au savoir collectif que possèdent les membres du conseil.

Descriptions de poste

Notre conseil a approuvé une description de poste écrite ou un mandat pour notre administrateur principal, pour le président du conseil et pour le président de notre comité d'audit, de notre comité de gouvernance et de la rémunération et de notre comité des réserves. Notre conseil a établi une description de poste écrite pour notre président et chef de la direction.

AUTRES POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La direction n'est au courant d'aucune autre question pouvant être soumise à l'assemblée, à l'exception des questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée annuelle ci-joint. Si d'autres questions sont dûment soumises à l'assemblée, les droits de vote rattachés aux actions ordinaires représentées par des procurations sollicitées par la présente circulaire de sollicitation de procurations seront exercés relativement à ces questions selon le jugement de la personne qui exercera la procuration.

PERSONNES OU SOCIÉTÉS INTÉRESSÉES DANS DES QUESTIONS DEVANT ÊTRE SOUMISES À L'ASSEMBLÉE

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, aucun de nos administrateurs ou de nos dirigeants, ni aucune personne qui a occupé un tel poste depuis le début de notre dernier exercice terminé, ni aucun candidat à titre d'administrateur, ni aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre de leur groupe n'a un intérêt considérable ou important, direct ou indirect, par la propriété véritable de titres ou d'une autre façon, dans une question qui sera soumise à l'assemblée.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Sauf tel qu'il est indiqué dans les présentes, aucun de nos administrateurs, nos dirigeants, nos principaux actionnaires ou nos personnes informées (au sens donné à ce terme dans le Règlement 51-102), ni aucune personne ayant des liens avec eux ni aucun membre de leur groupe, n'a ou n'a eu un intérêt important dans une opération depuis le début de notre dernier exercice terminé ni dans une opération proposée qui a eu une incidence importante sur l'entreprise ou qui serait susceptible d'avoir une telle incidence.

AUDITEURS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET AGENT DES TRANSFERTS

Nos auditeurs sont PricewaterhouseCoopers s.r.l./s.e.n.c.r.l., 111 – 5th Avenue S.W., bureau 3100, Calgary (Alberta) T2P 5L3.

Société de Fiducie Computershare du Canada est l'agent chargé de la tenue des registres et agent des transferts de nos actions ordinaires, à ses bureaux principaux situés à Calgary, en Alberta, et à Toronto, en Ontario.

RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Des renseignements financiers sont fournis dans nos états financiers comparatifs audités, ainsi que dans le rapport de gestion pour l'exercice terminé le 31 décembre 2016. Pour recevoir un exemplaire de ces états financiers et du rapport de gestion y afférent, veuillez communiquer avec nous à l'adresse suivante : 525 – 8th Avenue S.W., bureau 3800, Calgary (Alberta) T2P 1G1. Ces renseignements et d'autres renseignements à notre sujet sont également affichés sur notre site Web, à l'adresse www.wcap.ca, ou encore sur le site Web de SEDAR, à l'adresse www.sedar.com.

ANNEXE A



MANDAT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration (le « **conseil** ») de Whitecap Resources Inc. (la « **Société** ») est responsable de l'administration de la Société ainsi que des filiales et des partenariats de Whitecap Resources Inc. (collectivement, « **Whitecap** »). Dans le cadre de ses fonctions, le conseil fera preuve de la prudence, de la diligence et des compétences dont une personne raisonnablement prudente ferait preuve dans des circonstances comparables, et il agira avec honnêteté et de bonne foi dans l'intérêt de Whitecap. De façon générale, le conseil fera ce qui suit :

- en consultation avec le chef de la direction de la Société (le « **chef de la direction** »), établir les principaux objectifs de Whitecap;
- encadrer la gestion des activités et des affaires de Whitecap dans le but d'atteindre ses principaux objectifs, tels qu'ils sont établis par le conseil;
- s'acquitter des obligations qui incombent au conseil en vertu des lois applicables;
- dans le cadre de l'exécution des responsabilités susmentionnées, prendre toutes les mesures jugées nécessaires ou souhaitables par le conseil.

Sans restreindre la portée générale de ce qui précède, le conseil s'acquittera des obligations suivantes :

Exploitation stratégique, plans d'immobilisations et plans en matière de financement

- exiger du chef de la direction qu'il présente chaque année au conseil un plan stratégique à long terme et un plan d'affaires à court terme relativement aux activités de Whitecap. Ces plans devront :
 - être conçus pour permettre à Whitecap d'atteindre ses principaux objectifs;
 - repérer les principales occasions et les principaux risques de nature stratégique et liés à l'exploitation rattachés aux activités de Whitecap;
 - être approuvés par le conseil à titre de condition préalable à l'exécution des plans en cause;
- examiner la progression à l'égard de l'atteinte des objectifs fixés dans les plans stratégiques, d'exploitation et d'immobilisations;
- repérer les principaux risques liés aux activités de Whitecap et prendre toutes les mesures raisonnables pour assurer l'adoption de systèmes adéquats pour les gérer;
- approuver les plans annuels d'exploitation et d'immobilisations;
- approuver les acquisitions et les aliénations qui excèdent les limites sur les dépenses d'immobilisations approuvées au préalable et fixées par le conseil;

- approuver l'obtention de facilités de crédit;
- approuver les émissions d'actions ordinaires supplémentaires, d'autres titres et d'autres instruments.

Encadrement et agissements

- encadrer la progression de Whitecap vers ses objectifs, ainsi que revoir et modifier son orientation par la gestion compte tenu de l'évolution des circonstances;
- encadrer les politiques et les procédures en matière de ressources humaines dans leur ensemble, notamment en ce qui a trait à la rémunération et à la planification de la relève;
- nommer le chef de la direction et établir les modalités de son emploi au sein de Whitecap;
- s'assurer que des systèmes sont en place pour l'application et l'intégrité des systèmes de contrôle et de gestion de l'information internes de Whitecap;
- évaluer le rendement du chef de la direction de façon continue dans le cadre de la séance à huis clos qui a lieu à la fin de chaque réunion ordinaire du conseil;
- en consultation avec le chef de la direction, établir les limites de l'autorité et de la responsabilité de la direction dans le cadre de l'exercice des activités de Whitecap;
- en consultation avec le chef de la direction, nommer tous les dirigeants de Whitecap et approuver les conditions d'emploi de chacun d'eux au sein de Whitecap;
- créer un système dans le cadre duquel le remplacement de membres de la haute direction se fera en temps utile;
- approuver tout changement important proposé à la structure organisationnelle de la direction de Whitecap;
- approuver tous les plans de départ à la retraite pour les dirigeants et les employés de Whitecap;
- en consultation avec le chef de la direction, établir et maintenir une politique en matière de déclaration de l'information et de négociation des titres pour Whitecap;
- fournir de façon générale des conseils et de l'encadrement à la direction;
- approuver toutes les questions relatives à une offre publique d'achat visant les titres de Whitecap.

Finances et contrôles

- examiner les systèmes de Whitecap qui permettent la gestion des risques liés aux activités de Whitecap et, avec l'aide de la direction, des auditeurs de Whitecap et d'autres intervenants (au besoin), évaluer le caractère adéquat de ces systèmes;
- surveiller le caractère adéquat de la structure du capital de Whitecap;
- veiller à ce que le rendement d'exploitation et financier de Whitecap soit dûment communiqué aux actionnaires, aux autres porteurs de titres et aux organismes de réglementation, en temps utile et de façon régulière;

- en consultation avec le chef de la direction, établir les normes d'éthique qui devront être respectées par tous les dirigeants et les employés de Whitecap, et déployer des efforts raisonnables pour s'assurer que des mesures sont en place pour vérifier le respect de ces normes;
- exiger du chef de la direction qu'il crée et encadre des processus et des systèmes conçus pour assurer le respect, par Whitecap ainsi que par ses dirigeants et ses employés, des lois applicables;
- exiger du chef de la direction qu'il crée des systèmes de contrôle et d'information internes et qu'il les maintienne, notamment qu'il se charge de la maintenance de tous les registres et de tous les documents nécessaires;
- approuver les contrats importants qui seront conclus par la Société;
- recommander aux actionnaires de Whitecap de nommer un cabinet de comptables agréés à titre d'auditeurs de Whitecap;
- s'assurer que le rapport sur les ressources ou les réserves de pétrole et de gaz de Whitecap représente de façon fidèle la quantité et la valeur des ressources ou des réserves de l'entreprise, conformément aux principes d'ingénierie généralement reconnus et aux lois sur les valeurs mobilières applicables;
- prendre des mesures raisonnables afin de s'assurer, de façon raisonnable, que toute l'information financière rendue publique par Whitecap (notamment les états financiers annuels et trimestriels de Whitecap) est exacte et exhaustive, et qu'elle représente de façon fidèle la situation financière et le rendement de la Société.

Gouvernance

- choisir les candidats à l'élection au conseil conformément à politique relative à la diversité au sein du conseil et à la durée des mandats;
- favoriser la continuité, l'efficacité et l'indépendance du conseil, notamment par les moyens suivants :
 - nommer un président du conseil;
 - nommer parmi les administrateurs les membres qui composeront le comité d'audit et les autres comités du conseil, tel que le conseil le jugera approprié;
 - établir le mandat de chaque comité du conseil;
 - veiller à ce que des processus soient adoptés et utilisés afin d'évaluer l'efficacité du président du conseil, du conseil dans son ensemble, de chaque comité du conseil ainsi que de chaque administrateur;
 - créer un système qui permet aux administrateurs de retenir les services d'un conseiller externe aux frais de Whitecap;
- examiner chaque année la composition du conseil et de ses comités, évaluer le rendement des administrateurs de façon continue et proposer de nouveaux membres afin qu'ils siègent au conseil;
- examiner chaque année le caractère adéquat de la rémunération des administrateurs ainsi que la forme qu'elle prend.

Délégation

- le conseil peut déléguer ses obligations à un comité du conseil dans la mesure permise par la loi de l'Alberta intitulée *Business Corporations Act*, et il peut recevoir des rapports et des recommandations présentés par un comité.

Composition

- le conseil sera composé d'au moins 4 personnes élues par les actionnaires à l'assemblée annuelle;
- la majorité des membres du conseil seront des administrateurs « indépendants » (au sens du Règlement 58-101) libres de toute affaire ou de tout lien qui pourrait nuire à l'exercice de leur jugement indépendant;
- les membres doivent posséder ou obtenir des connaissances suffisantes sur Whitecap et sur le secteur pétrolier et gazier afin de prodiguer des conseils sur les questions abordées;
- les membres du conseil devront offrir leur démission du conseil au président du conseil dans les situations suivantes :
 - à la suite d'un changement de leur situation personnelle qui pourrait raisonnablement nuire à leur capacité de servir à titre d'administrateur;
 - à la suite d'un changement de leur situation personnelle qui pourrait raisonnablement donner une image négative de Whitecap (par exemple, être déclaré coupable de fraude par un tribunal ou encore être déclaré coupable d'une infraction en vertu du Code criminel ou des lois sur les valeurs mobilières).

Réunions

- le conseil se réunira au moins quatre fois par année ou aussi souvent que son président le jugera approprié;
- le conseil se réunira à la fin de ses réunions trimestrielles ordinaires en l'absence des membres de la direction;
- on établira le procès-verbal de chaque réunion;
- sur invitation du conseil, le chef de la direction et le chef des finances pourront assister à toutes les réunions du conseil;
- les vice-présidents et les autres membres du personnel dont la présence est nécessaire pour fournir des renseignements au conseil participeront aux réunions sur invitation du conseil.

Pouvoirs

- le conseil aura le pouvoir d'examiner tout rapport ou document établi par l'entreprise et d'enquêter sur toute activité exercée par Whitecap, et il pourra demander la collaboration des employés;
- le conseil pourra, aux frais de Whitecap, retenir les services de personnes qui possèdent une expertise spécialisée ou obtenir des conseils professionnels indépendants afin de l'aider à s'acquitter de ses responsabilités.

Approuvé par le conseil d'administration le 1^{er} novembre 2016.

CETTE PAGE A ÉTÉ LAISSÉE EN BLANC INTENTIONNELLEMENT